



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Examen de 2016 des coûts estimatifs de cessation d'exploitation

RAPPORT FINAL SUR LA
CONFÉRENCE TECHNIQUE

Canada

Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de l'Office national de l'énergie, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que l'Office national de l'énergie soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec l'Office national de l'énergie ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : info@neb-one.gc.ca

Permission to Reproduce

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the National Energy Board, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the National Energy Board is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the National Energy Board.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: info@neb-one.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2018
représentée par l'Office national de l'énergie

N° de cat. NE23-196/2018F-PDF
ISBN 978-0-660-27097-5

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles. On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Demandes d'exemplaires:

Bureau des publications
Office national de l'énergie
517, Dixième avenue S.-O., bureau 210.
Calgary (Alberta) T2R 0A 8
Courrier électronique: publications@neb-one.gc.ca
Fax : 403-292-5503
Téléphone : 1-800-899-1265

Des exemplaires sont également disponibles à la bibliothèque de l'Office

Deuxième étage

Imprimé au Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2018 as
represented by the National Energy Board

Cat No. NE23-196/2018E-PDF
ISBN 978-0-660-27096-8

This report is published separately in both official languages. This publication is available upon request in multiple formats.

Copies are available on request from:

The Publications Office
National Energy Board
Suite 210, 517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta, T2R 0A 8
E-Mail: publications@neb-one.gc.ca
Fax: 403-292-5503
Phone: 1-800-899-1265

For pick-up at the Board office:

Library
2nd floor

Printed in Canada

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte et introduction.....	6
2	Examen de 2016 des CECE	8
3	Documents de travail et cadre révisé	9
3.1	Cadre révisé des CECE	9
3.1.1	Principales caractéristiques du cadre révisé des CECE	9
3.2	Documents de travail.....	10
3.3	Observations écrites sur les documents de travail	10
4	Conférence technique	12
4.1	Objectifs	12
4.2	Autres points de vue	13
4.3	Compte rendu préliminaire sur la conférence technique	13
5	Notes de la conférence technique	14
5.1	Sujet de la séance : Catégories d'utilisation des terres.....	14
5.1.1	Contexte	14
5.1.2	Objectifs de la séance.....	14
5.1.3	Résumé	14
5.2	Sujet de la séance : Études sur l'utilisation des terres.....	17
5.2.1	Contexte	17
5.2.2	Objectifs de la séance.....	17
5.2.3	Résumé	17
5.3	Sujet de la séance : Hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation.....	19
5.3.1	Contexte	19
5.3.2	Objectifs de la séance.....	19
5.3.3	Résumé	19
5.4	Sujet de la séance : Activités de consultation.....	22
5.4.1	Contexte	22
5.4.2	Objectifs de la séance.....	23
5.4.3	Résumé	23

5.5	Sujet de la séance : Catégories de coûts I	25
5.5.1	Contexte	25
5.5.2	Objectifs de la séance.....	25
5.5.3	Résumé	25
5.6	Sujet de la séance : Catégories de coûts II	27
5.6.1	Imprévus, assurances, taxes et impôts	27
5.6.2	Taux d'inflation et indexation	28
5.6.3	Frais financiers	29
5.6.4	Valeur de récupération	30
6	Étapes suivantes proposées	31
Annexe 1 :	Liste des participants à la conférence technique	32
Annexe 2 :	Ordre du jour de la conférence technique	33
Annexe 3 :	Notes détaillées sur les séances.....	34

GLOSSAIRE ET LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

80/20	Abandon sur place de 80 % et retrait de 20 %
AACEI	Association for the Advancement of Cost Engineering International
Alliance	Alliance Pipeline Ltd.
Analyse de base	Ensemble de suppositions préliminaires (incluant des paramètres pour les coûts et des hypothèses sur les aspects physiques) établi par l'Office pour faciliter le dépôt de coûts estimatifs préliminaires liés à la cessation d'exploitation, et de propositions portant sur le prélèvement des fonds requis à cette fin et sur les processus et mécanismes envisagés pour la mise de côté des fonds nécessaires. Recréé dans l'annexe A du guide d'utilisation
Cadre révisé des CECE	Cadre révisé proposé par l'Office qui comprend un tableur et un guide d'utilisation et qui explique comment saisir les données dans le tableur
CAEPLA	Canadian Association of Energy and Pipeline Landowners Associations
Catégorie de coûts	Ensemble d'activités ou de dépenses connexes susceptibles de représenter une proportion considérable du total des coûts estimés par une société pour la cessation d'exploitation
CECE	Coûts estimatifs de la cessation d'exploitation
CEPA	Association canadienne de pipelines d'énergie
Coûts unitaires de référence	Moyennes ou plages préliminaires de facteurs de coût pouvant servir aux sociétés réglementées par l'Office pour calculer les coûts estimatifs de la cessation d'exploitation si les données particulières à un pipeline ne sont pas disponibles. Les coûts unitaires présentés dans le tableau A-3 pour chaque catégorie de coûts constituent les coûts unitaires du scénario de référence. (A1W9T3)
Documents de travail	Neuf (9) documents de travail traitant du cadre révisé des CECE proposé, que l'Office a diffusés le 16 août 2017 à des fins de commentaires
Enbridge	Pipelines Enbridge Inc. et Enbridge Pipelines (NW) Inc.
Enbridge (NW)	Enbridge Pipelines (NW) Inc.

Étude DNV	Étude commandée par l'Office (novembre 2010) pour la tenue d'un bilan documentaire des connaissances actuelles sur les questions physiques et techniques associées à la cessation d'exploitation des pipelines sur terre.
Foothills	Foothills Pipe Lines Ltd.
Guide d'utilisation	Le guide d'utilisation présente les étapes requises pour remplir le tableur en lien avec le cadre révisé des coûts estimatifs de cessation d'exploitation.
Husky	Husky Oil Operations Ltd.
Kinder Morgan	Kinder Morgan Cochin ULC et Kinder Morgan Utopia Ltd.
km	Kilomètre(s)
Office	Office national de l'énergie
PARSC	Comité directeur sur la recherche en matière de cessation d'exploitation des pipelines - Comité directeur responsable de la surveillance de la gestion et de l'administration des projets de recherche et de fournir des directives et une orientation à la PTAC
Période de prélèvement	Nombre d'années nécessaires pour accumuler des fonds suffisants pour couvrir les coûts futurs de cessation d'exploitation
PFUDC	Provision pour fonds utilisés durant la construction
Pipeline de diamètre moyen	Pipeline ayant un diamètre de 14 à 24 po (de 355,6 à 610 mm)
Pipeline de grand diamètre	Pipeline ayant un diamètre supérieur à 26 po (660 mm)
Pipeline de petit diamètre	Pipeline ayant un diamètre de 2 à 12 po (de 60,3 à 323,9 mm)
Pipelines Enbridge	Pipelines Enbridge Inc.
PTAC	Petroleum Technology Alliance Canada
Rapport de la CEPA	Rapport de 2006 produit par un sous-comité directeur de l'Association canadienne de pipelines d'énergie, qui se penche sur la valeur de récupération négative
RNCan	Ressources naturelles Canada
Scénario de référence révisé ou cadre courant des CECE	Diffusé par l'Office le 4 mars et le 21 décembre 2010 (A24600 ; A1W9T3)
Société	Terme général faisant référence à une société du groupe 1 ou du groupe 2

Sociétés du groupe 1	En général, sociétés réglementées par l'Office qui exploitent de vastes réseaux et qui, de ce fait, font l'objet d'une surveillance réglementaire plus serrée sur le plan financier que les sociétés du groupe 2.
Sociétés du groupe 2	Sociétés autres que celles du groupe 1 qui sont réglementées par l'Office. Les sociétés du groupe 2, qui exploitent habituellement des réseaux modestes et desservent moins d'expéditeurs, font l'objet d'une surveillance réglementaire moins serrée sur le plan financier que les sociétés du groupe 1.
TransCanada	TransCanada PipeLines Limited
UPA	Union des producteurs agricoles
Westcoast	Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission

1 CONTEXTE ET INTRODUCTION

Au début de 2008, dans le cadre de son Initiative de consultation relative aux questions foncières, l'Office national de l'énergie définissait un plan d'action quinquennal et énonçait des principes directeurs à l'égard des coûts afférents à la cessation d'exploitation des pipelines et des installations relevant de sa compétence. Dans ses [motifs de décision RH-2-2008](#), l'Office énonçait deux principes fondamentaux pour guider ses décisions futures concernant les aspects financiers de la cessation d'exploitation de pipelines :

1. les coûts de cessation d'exploitation sont des dépenses légitimes liées à la prestation de services; ils peuvent être recouverts auprès des utilisateurs du réseau avec l'approbation de l'Office;
2. les propriétaires fonciers ne sont pas responsables des coûts de cessation d'exploitation des pipelines.

Au même moment, l'Office fournissait aux sociétés pipelinières des hypothèses de référence devant servir à établir leurs coûts estimatifs de cessation d'exploitation (les « CECE »), qui ont été par la suite révisées par l'Office (le « [scénario de référence révisé](#) ») pour inclure les paramètres de coût.

En 2012, l'Office examinait les premiers dépôts des CECE des sociétés réglementées du groupe 1. En février 2013, l'Office publiait ses [motifs de décision MH-001-2012](#) quant au caractère raisonnable des estimations et ses directives aux sociétés du groupe 2 pour le dépôt de leurs estimations.

L'Office exposait aussi ses attentes à l'endroit des sociétés du groupe 1 en vue du prochain examen quinquennal. Ces attentes comprenaient, entre autres :

- la participation à de futures études techniques avec différentes parties prenantes;
- la réalisation d'études sur l'utilisation des terres;
- la collaboration entre les sociétés pipelinières;
- la consultation des propriétaires fonciers (ou des associations de propriétaires fonciers) et d'autres personnes intéressées.

De plus, dans les motifs de décision MH-001-2012, l'Office indiquait qu'il prévoyait que l'avancement de la recherche, de la technologie et de l'échange d'information ainsi que l'expérience pratique relativement à la cessation d'exploitation donneraient lieu à des CECE plus précis, ce qui influencerait vraisemblablement sur les futures initiatives et décisions en la matière.

L'Office avait également relevé certains aspects, tels que les catégories d'utilisation des terres, les coûts de cessation d'exploitation, les coûts imprévus et les dispositions pour les activités post-cessation d'exploitation, pour lesquels il jugeait utile d'instaurer une plus grande uniformité entre les sociétés en vue des futurs examens des dépôts des CECE. L'Office encourageait vivement les sociétés à travailler avec son personnel, les propriétaires fonciers (ou leurs

associations) et les autres personnes intéressées afin d'uniformiser, autant que faire se pouvait, les catégories d'utilisation des terres et les méthodes employées pour estimer les coûts.

Conformément à ce qu'il prévoyait dans les motifs de décision MH-001-2012, en août 2017, l'Office a lancé le processus de révision des CECE de 2016, puis le personnel de l'Office a préparé des [documents de travail](#), notamment un cadre révisé des CECE proposé, et a tenu une conférence technique du 21 au 24 novembre 2017. À la conférence technique, les sociétés, les organisations et le personnel de l'Office ont échangé des idées sur d'éventuels changements ou affinements aux hypothèses et aux méthodes employées pour calculer les coûts estimatifs de cessation d'exploitation (CECE).

L'Office tient à remercier les participants à la conférence d'avoir fait preuve d'ouverture dans leurs échanges et leurs commentaires sur le cadre révisé des CECE. Il tient également à souligner le large éventail des opinions exprimées sur les différents sujets de discussion.

L'Office national de l'énergie a transmis le [compte rendu préliminaire de la conférence technique](#) aux participants le 19 avril 2018, afin de solliciter leurs commentaires. Le compte rendu préliminaire fournissait un résumé des discussions qui se sont tenues lors des séances techniques et des suggestions faites par les participants après la conférence. Les commentaires reçus ont été intégrés au présent compte rendu final.

Structure du rapport

Le présent rapport est structuré de la façon suivante :

- | | |
|-----------|---|
| Section 2 | Aperçu des objectifs de l'examen des CECE de 2016 |
| Section 3 | Documents de travail et cadre révisé des CECE proposés. Les documents ont fait l'objet d'un appel de commentaires et ont servi de fondement aux séances et discussions de la conférence technique. |
| Section 4 | Vue d'ensemble de la conférence technique et de ses objectifs |
| Section 5 | Discussions tenues sur chaque sujet et objectifs établis par l'Office pour ces discussions. La section 5 renferme des notes récapitulatives provenant de chaque séance technique de la conférence technique. Les participants ne sont pas désignés par leur nom dans les notes récapitulatives. |
| Section 6 | Étapes postérieures à la publication de la présente ébauche de rapport sur la conférence technique |
| Annexe 1 | Liste des participants à la conférence technique |
| Annexe 2 | Ordre du jour de la conférence technique |
| Annexe 3 | Notes plus détaillées sur les différentes séances. Ces notes donnent plus de détails sur les points résumés à la section 5. Dans l'annexe 3, les participants sont désignés par leur nom. |

2 EXAMEN DE 2016 DES CECE

Indépendamment de l'évaluation faite par l'Office des dépôts des CECE de 2016 des sociétés du groupe 1, le personnel de l'Office lançait le processus d'examen des CECE de 2016, qui comprenait une conférence technique. L'intention était de peaufiner et de perfectionner le cadre des coûts de cessation d'exploitation que l'Office avait élaboré au cours des années 2008 à 2010. Le processus d'examen des CECE de 2016 avait pour objectif d'en arriver à une entente entre les sociétés réglementées pour présenter des estimations de coûts de cessation d'exploitation uniformes, transparentes et précises.

Les étapes clés du processus consistaient à :

- offrir à toutes les personnes intéressées la possibilité de commenter la liste préliminaire des sujets de la conférence technique;
- élaborer un cadre révisé des CECE (nouveaux [tableur](#) et [guide d'utilisation](#)) et à produire neuf [documents de travail](#) sur divers sujets pour faciliter la discussion à la conférence technique;
- solliciter des commentaires écrits sur les documents de travail, y compris sur le cadre révisé des CECE proposé;
- tenir la conférence technique pour permettre, dans un cadre informel, des échanges d'information et un dialogue entre les acteurs de l'industrie, les associations de propriétaires fonciers et les autres parties prenantes;
- offrir aux participants la possibilité de déposer des commentaires, en plus de ceux exprimés par écrit ou exprimés verbalement pendant la conférence technique, à des fins d'inclusion dans l'ébauche de rapport sur la conférence technique.

3 DOCUMENTS DE TRAVAIL ET CADRE RÉVISÉ

3.1 Cadre révisé des CECE

L'Office a proposé un cadre révisé des CECE ([document de travail 1](#)) afin que les CECE présentés par les sociétés soient plus clairs, uniformes et transparents et que l'on puisse mieux en vérifier le caractère raisonnable. Ce cadre visait à corriger certaines lacunes ou disparités relevées par l'Office durant son examen initial des estimations présentées par les sociétés et à surmonter certaines difficultés posées par l'évaluation de leur bien-fondé.

Le cadre révisé des CECE proposé comprend un [tableur](#) et un [guide d'utilisation](#). Il explique comment saisir les données dans le tableur et précise les renseignements qui sont exigés par l'Office pour valider les hypothèses. En plus de permettre aux sociétés de saisir leurs données de façon systématique, et de les mettre à jour facilement advenant d'éventuelles modifications aux hypothèses, le tableau aidera également l'Office à comparer les coûts estimatifs des sociétés.

3.1.1 Principales caractéristiques du cadre révisé des CECE

- Approche commune pour mener les études sur l'utilisation des terres et catégoriser les réseaux pipeliniers et les installations en surface selon l'utilisation des terres
- Mêmes catégories et sous-catégories d'utilisation des terres, de franchissements et d'installations en surface
- Plusieurs nouvelles sous-catégories d'utilisation des terres, de franchissements et d'installations en surface qui reflètent divers facteurs dont les sociétés du groupe 1 ont tenu compte en établissant leurs CECE
- Définitions et descriptions communes pour chaque catégorie d'utilisation des terres
- Uniformité des unités de mesure
- Indication de la longueur du pipeline, selon la catégorie d'utilisation des terres, le diamètre de pipeline, le produit transporté et les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation
- Calcul automatique du total des CECE au moyen de formules intégrées aux cellules du tableur
- Proposition d'hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation fixes que toutes les sociétés devront utiliser dans leurs prochaines estimations
- Estimation des coûts selon une approche fondée sur des hypothèses
- Déclaration des coûts unitaires pour chaque catégorie de coûts selon le diamètre du pipeline et la catégorie d'utilisation des terres. Certaines catégories de coûts sont présentées par type de produit (p. ex., purge et nettoyage; assainissement des terres).
- Tableur comportant un onglet différent pour :
 - les coûts engagés après la cessation d'exploitation, notamment pour la surveillance
 - la longueur totale des tronçons devant faire l'objet d'un traitement particulier (remplissage), selon leur diamètre et le type de franchissement

- les coûts de cessation d'exploitation liés aux installations en surface, selon le type d'installation (stations de comptage, de pompage et de compression) et la catégorie d'utilisation des terres (à l'exception des catégories de franchissements)
- Calcul des coûts imprévus en tant que pourcentage, selon la précision des estimations de chaque catégorie de coûts
- Traitement des coûts en dollars courants
- Indication de la valeur de récupération des installations en surface et des canalisations enlevées.

3.2 Documents de travail

Afin de fournir un contexte et d'avoir des discussions ciblées sur des sujets particuliers à la conférence technique, le personnel de l'Office avait rédigé neuf [documents de travail](#) qui abordaient les sujets suivants :

- Document de travail 1** Élaboration d'un cadre révisé des CECE
- Document de travail 2** Consultation et incidences sur l'utilisation actuelle et future des terres
- Document de travail 3** Catégories d'utilisation des terres, descriptions et définitions
- Document de travail 4** Portée et méthodologie des études sur l'utilisation des terres
- Document de travail 5** Améliorations possibles des hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation pour les différentes catégories d'utilisation des terres
- Document de travail 6** Taux d'inflation
- Document de travail 7** Catégories de coûts et coûts unitaires pour les activités de cessation d'exploitation
- Document de travail 8** Méthode d'application et de calcul des coûts imprévus, y compris les assurances, les impôts et les taxes
- Document de travail 9** Valeur de récupération

3.3 Observations écrites sur les documents de travail

En prévision de la conférence technique, les participants avaient été invités à présenter leur point de vue par écrit sur les documents de travail. L'Office a étudié les commentaires reçus et les réponses aux questions posées dans les documents de travail afin d'élaborer les objectifs et les questions à débattre pendant chacune des séances de la conférence technique.

De nombreux participants ont déposé des commentaires et un large éventail de perspectives a été présenté. Parmi ces commentaires il y avait des commentaires généraux sur le cadre révisé des CECE proposé dans son ensemble et des commentaires particuliers sur ce qui fonctionne et ne fonctionne pas pour eux. L'Office a appris que le cadre révisé des CECE proposé pourrait ne pas se traduire par des CECE plus exacts. Certaines sociétés ont souligné que la cohérence ne devrait

pas être l'objectif fondamental d'un cadre révisé des CECE. La plupart des sociétés estimaient qu'elles devaient avoir suffisamment de latitude pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres ou qui sont propres à leur pipeline et que, par conséquent, une approche universelle ne fonctionnerait pas. Des réserves ont été formulées quant à l'utilisation d'un tableur Excel doté de formules fixes ne pouvant être modifiées pour assurer une certaine latitude.

En général, les sociétés ont affirmé leur engagement et leur soutien envers l'établissement de CECE les plus précis possible. Le personnel de l'Office a apprécié le temps que les participants ont consacré à fournir des commentaires afin de faciliter l'avancement du processus lié aux coûts estimatifs.

4 CONFÉRENCE TECHNIQUE

Le personnel de l'Office a tenu la conférence technique du 21 au 24 novembre 2017. Au cours de cette réunion, les sociétés (représentants des groupes 1 et 2), les associations de propriétaires fonciers et le personnel de l'Office ont échangé des idées sur la manière d'améliorer et de promouvoir le cadre révisé des CECE. Avant la tenue de la conférence technique, un [ordre du jour](#) avait été publié pour faire état des sujets et des objectifs des séances.

Les sujets qui ont été abordés à la conférence technique étaient les suivants :

1. Utilisation des terres
 - a) Catégories d'utilisation des terres
 - b) Études sur l'utilisation des terres
2. Hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation
3. Activités de consultation
4. Catégories de coûts I
5. Catégories de coûts II
 - a) Imprévus, avec assurances, taxes et impôts compris
 - b) Taux d'inflation
 - c) Valeur de récupération
 - d) Frais financiers

Sandy Lapointe, première vice-président de la transparence et de l'engagement stratégique de l'Office, a présenté un mot d'ouverture, puis le personnel de l'Office a donné un aperçu et présenté une mise en contexte du processus d'examen des CECE.

Un membre du personnel de l'Office a fait une présentation au début de chaque séance technique. Les présentations comprenaient un résumé des commentaires pertinents reçus sur les [documents de travail](#), les objectifs de chaque séance et les questions à débattre par les participants. La structure informelle de la conférence technique a permis aux participants et au personnel de l'Office de discuter ouvertement des façons d'améliorer le cadre actuel des CECE.

4.1 Objectifs

Les objectifs de la conférence technique étaient les suivants :

- donner aux participants la possibilité de soulever des questions et de clarifier les documents qu'ils ont déposés sur les documents de travail et sur l'ébauche du cadre révisé des CECE;
- permettre aux participants de discuter d'éventuels changements ou affinements aux hypothèses et aux méthodes employées pour calculer les CECE, dans la mesure du possible;

- donner aux participants l'occasion d'explorer de manière plus approfondie la raison d'être et le bien-fondé des solutions de rechange proposées par d'autres participants;
- permettre au personnel de l'Office et aux participants de poser des questions afin de mieux comprendre les sujets qui seront abordés;
- élaborer des exigences et des lignes directrices pour les futurs dépôts de documents avec comme objectif de les rendre plus uniformes, dans la mesure du possible.

Dans sa [lettre](#) datée du 16 août 2017, l'Office a déclaré que la conférence technique ne servirait pas à traiter des mérites des différentes pièces déposées par les sociétés du groupe 1 dans le cadre de l'examen de 2016 des coûts estimatifs de cessation d'exploitation (« CECE »), mais que ces pièces seraient examinées séparément. L'Office a ajouté que quels que soient les résultats de la conférence technique, ils ne serviraient pas à l'évaluation des pièces déjà déposées. L'Office a rendu sa [décision](#) relativement aux pièces déposées par les sociétés du groupe 1 le 18 avril 2018.

4.2 Autres points de vue

Au terme de la conférence technique, les participants ont eu l'occasion de déposer des commentaires pour compléter ceux qu'ils avaient exprimés par écrit ou verbalement pendant la conférence.

Certains participants ont déposé des commentaires. Ces commentaires peuvent être consultés en ligne dans le dossier de documents de réglementation de l'[Examen de 2016 des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation](#). Les commentaires reçus sont contenus dans les notes récapitulatives de la section 5 du présent rapport.

4.3 Compte rendu préliminaire sur la conférence technique

L'Office a sollicité les commentaires des participants sur le compte rendu préliminaire sur la conférence technique. [TransCanada Pipelines Limited](#) (« TransCanada »), [Alliance Pipeline Ltd.](#) (« Alliance »), la [Canadian Association of Energy and Pipeline Landowner Associations](#) (« CAEPLA ») et l'[Union des producteurs agricoles](#) (« UPA ») ont transmis des commentaires à l'Office, qui en a pris connaissance et a apporté des changements en conséquence dans différentes sections du compte rendu final.

5 NOTES DE LA CONFÉRENCE TECHNIQUE

5.1 Sujet de la séance : Catégories d'utilisation des terres

5.1.1 Contexte

Dans le [document de travail 3](#), le personnel de l'Office signalait plusieurs problèmes dans les CECE des sociétés concernant la catégorisation de l'utilisation des terres, notamment le manque de définitions claires des catégories d'utilisation des terres, le manque de transparence dans la catégorisation de l'utilisation des terres et une variabilité quant à la catégorisation de l'utilisation des terres par différentes sociétés. Pour régler ces problèmes et assurer une plus grande exactitude, cohérence et transparence dans les approches des sociétés quant à la classification et au signalement de l'utilisation des terres dans les CECE, le personnel de l'Office proposait l'utilisation de catégories et de sous-catégories d'utilisation des terres et de franchissement normalisées et élaborait les définitions propres à chacune (sections 4.1 et 4.2 du [guide d'utilisation](#) proposé).

5.1.2 Objectifs de la séance

La séance avait été organisée dans le but de déterminer :

- la fonction de chaque catégorie et sous-catégorie d'utilisation des terres ou de franchissement pour déterminer les CECE;
- les catégories et sous-catégories, si normalisées, qui pourraient mener à une plus grande exactitude, cohérence et transparence des CECE;
- les catégories et sous-catégories qui posent problème, en précisant les raisons, et de réfléchir à des méthodes de rechange pour en tenir compte dans les CECE;
- les préoccupations découlant des définitions et descriptions proposées pour les catégories d'utilisation des terres et de franchissement, afin de trouver un nouveau libellé au besoin.

5.1.3 Résumé

Les participants étaient généralement en faveur de l'établissement de catégories et de sous-catégories d'utilisation des terres et de franchissement normalisées, de même que de l'élaboration de définitions normalisées pour chacune d'elles, afin d'accroître la cohérence des CECE des sociétés.

Plusieurs sociétés ont indiqué qu'elles préféreraient utiliser les catégories et sous-catégories d'utilisation des terres des tableaux du scénario de référence. Elles estimaient que les nouvelles sous-catégories proposées par l'Office étaient trop précises et qu'elles n'amélioreraient pas l'exactitude de leurs CECE, puisque ceux-ci sont des estimations préliminaires présentant une marge d'erreur inhérente qui est passablement grande. Les CECE sont nécessairement fondés sur des hypothèses générales du fait que les données scientifiques sur la cessation d'exploitation ne cessent d'évoluer. Elles ont ajouté que les sous-catégories proposées ne correspondaient pas aux

données actuellement accessibles au public. Il a été suggéré de tenir compte de trois critères pour évaluer la pertinence de chaque sous-catégorie proposée :

1. Est-ce que la catégorie ou la sous-catégorie se traduira par une méthode de cessation d'exploitation différente?
2. Est-ce que le niveau de précision qui en résultera permettra d'élaborer une meilleure estimation?
3. L'effort consacré en vaudra-t-il la peine?

Les participants se sont généralement entendus pour dire que les sous-catégories proposées dans la catégorie « Terres agricoles » étaient appropriées. Cependant, une société a laissé entendre qu'étant donné que les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation de référence étaient les mêmes pour les sous-catégories « Terres agricoles cultivées » et « Terres agricoles non cultivées », il n'était pas nécessaire d'établir une distinction entre ces sous-catégories.

Les associations de propriétaires fonciers ont proposé que les sous-catégories tiennent compte des érablières et des zones de récolte de bois sur les terrains privés et publics et que les définitions soient élaborées en consultation avec les propriétaires fonciers, afin de s'assurer que les différences en matière de pratiques agricoles partout au Canada sont comprises. Plusieurs participants ont fait des suggestions concernant les définitions des sous-catégories, notamment que les définitions de « Terres agricoles cultivées » et « Terres agricoles non cultivées » soient fondées sur le fait que les terres sont labourées ou non, et que la définition de « Terres agricoles – Terres cultivées avec fonctions spéciales » soit liée aux critères du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)*.

Des préoccupations ont été soulevées quant aux sous-catégories proposées pour la catégorie « Terres mises en valeur ». Plusieurs sociétés ont souligné que les sous-catégories proposées (« Forte densité » et « Faible densité ») rendraient le processus d'examen des CECE plus complexe, seraient coûteuses et ne seraient pas vraiment utiles puisque les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation étaient les mêmes pour les deux sous-catégories proposées. Certains participants ont fait remarquer que l'emprise d'un pipeline en service dans les zones urbaines comprend à la fois des espaces verts et des zones développées, comme des parcs de stationnement et des croisements routiers, et que les sous-catégories proposées et leurs définitions n'en tiennent pas compte de manière appropriée. De plus, les participants avaient des points de vue divergents quant à savoir si les définitions propres à cette catégorie devaient tenir compte des possibilités de mise en valeur de l'emprise en cas de cessation d'exploitation.

Les participants ont indiqué que la catégorie « Mise en valeur éventuelle » et les sous-catégories proposées comportaient des défis, plusieurs sociétés affirmant que, dans l'ensemble, la catégorie est un défi et quelque peu spéculative. Plusieurs sociétés ont indiqué qu'elles n'étaient pas en faveur des sous-catégories proposées pour cette catégorie et ont laissé entendre que le type de mise en valeur n'était pas pertinent. Les sociétés ont fait état d'un manque de clarté quant à savoir si cette catégorie devait tenir compte des terres pour lesquelles des plans de mise en valeur existent ou seront mis en place au moment de la cessation d'exploitation. De plus, certaines sociétés se demandaient s'il était important de savoir que des plans de mise en valeur existent

pour garantir que les fonds sont suffisants au moment de la cessation d'exploitation. Plusieurs suggestions ont été faites, notamment celle de tenir compte de cette catégorie plus près du moment de la cessation d'exploitation, de tenir compte de ces zones dans la catégorie « Terres mises en valeur » ou d'ajouter une disposition pour les activités post-cessation d'exploitation afin de tenir compte d'une mise en valeur éventuelle.

Les associations de propriétaires fonciers étaient d'avis que les sous-catégories de la catégorie « Mise en valeur éventuelle » devaient être assez détaillées pour s'assurer que des sommes suffisantes soient mises de côté pour la mise en valeur éventuelle et que ces sommes soient recueillies maintenant plutôt que plus près du moment de la cessation d'exploitation. Un groupe a souligné que les sous-catégories supplémentaires proposées permettent d'établir les coûts estimatifs avec exactitude et assurent que les sociétés regardent vers l'avenir.

Les opinions différaient quant à savoir si les « zones de récolte du bois » devaient former une sous-catégorie de la catégorie « Mise en valeur éventuelle ». Une association de propriétaires fonciers était en faveur de l'inclusion de cette sous-catégorie, car elle était d'avis qu'une hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation différente conviendrait à cette sous-catégorie. Une société a proposé que les zones de récolte du bois soient considérées avec toutes les autres zones boisées comme faisant partie de la sous-catégorie « Terres non mises en valeur – Terres forestières ».

Une société a fait remarquer que les catégories et sous-catégories proposées ne tenaient pas compte des zones de pergélisol, puisqu'un de ses pipelines franchissait entièrement des terrains de pergélisol. Elle a proposé que la catégorie « Zones écosensibles » du scénario de référence soit revue afin d'être incluse dans le cadre révisé des CECE à l'avenir. Elle a également suggéré que les zones protégées figurant dans la définition proposée pour la catégorie « Zones protégées », de même que les milieux humides et les zones vulnérables sur le plan culturel, pourraient être incluses dans une catégorie « Zones écosensibles ».

Plusieurs sociétés n'étaient pas en faveur des sous-catégories proposées pour la catégorie « Terres non mises en valeur », affirmant qu'il n'y avait pas de différence entre les sous-catégories du point de vue des hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation.

En ce qui concerne les sous-catégories de franchissement proposées, certains participants ont indiqué que le niveau de catégorisation était trop détaillé ou que les sous-catégories pourraient être organisées ou définies différemment. Par exemple, une société a souligné qu'une meilleure délimitation de la sous-catégorie « Routes et voies ferrées » du scénario de référence dans les sous-catégories proposées ne l'aiderait pas à établir ses CECE. Une autre société a proposé que les franchissements de cours d'eau, de tourbières et milieux humides fassent partie de la même catégorie puisque les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation seraient les mêmes.

Plusieurs sociétés ont proposé que les franchissements de milieux humides ne soient pas considérés comme une sous-catégorie « Franchissements », mais qu'ils soient plutôt compris dans une catégorie d'utilisation des terres comme la catégorie « Zones écosensibles », puisque les coûts relatifs à la segmentation des pipelines aux fins de la protection des milieux humides

sont compris dans les coûts d'abandon sur place des estimations de coût et qu'un traitement particulier ne serait pas appliqué au moment de la cessation d'exploitation.

Enfin, un participant a suggéré qu'une catégorie spécialisée soit ajoutée pour les couloirs de transport, faisant remarquer que des aspects particuliers relatifs à la méthode de cessation d'exploitation s'appliquaient à ces zones.

5.2 Sujet de la séance : Études sur l'utilisation des terres

5.2.1 Contexte

Dans le [document de travail 4](#), le personnel de l'Office indiquait que chaque société avait adopté une approche unique quant à l'analyse de l'utilisation des terres à l'appui de ses CECE. Ces approches différaient relativement aux méthodologies des études sur l'utilisation des terres utilisées par les sociétés pour catégoriser les pipelines et vérifier leurs résultats, les facteurs considérés et les types de renseignement et sources de données utilisés. Il était également indiqué que l'Office n'avait pas transmis de directives précises aux sociétés quant à la façon de mener leurs études sur l'utilisation des terres à l'appui du calcul de leurs CECE, ni même une portée et une méthodologie appropriées. Pour travailler en vue d'une plus grande clarté et d'une plus grande cohérence en ce qui concerne les approches adoptées par les sociétés pour mener leurs études sur l'utilisation des terres, dans l'annexe 2 du guide d'utilisation, le personnel de l'Office proposait l'adoption d'une approche commune pour leur réalisation.

5.2.2 Objectifs de la séance

Cette séance avait été organisée dans le but de déterminer :

- les caractéristiques des techniques d'évaluation sur le terrain et d'évaluation documentaire convenant le mieux à une méthode normalisée de catégorisation de l'utilisation des terres;
- les sources d'information et de données les plus appropriées pour délimiter chaque catégorie et sous-catégorie;
- les différences, sur le plan de la portée et des exigences, entre une étude initiale sur l'utilisation des terres et une étude sur l'utilisation des terres à l'appui des CECE soumis ultérieurement.

5.2.3 Résumé

Les participants avaient des opinions variées sur les directives relatives aux études sur l'utilisation des terres proposées par l'Office.

Plusieurs sociétés ont indiqué que les directives proposées étaient trop précises et normatives, car les CECE sont des estimations préliminaires et sont fondés sur l'utilisation d'hypothèses arbitraires en ce qui concerne la méthode de cessation d'exploitation. On a prétendu qu'une approche universelle ne fonctionnerait pas en raison des caractéristiques particulières des réseaux pipeliniers des sociétés et des caractéristiques de l'utilisation des terres environnantes. Plusieurs

sociétés ont proposé que des objectifs clairs concernant les études sur l'utilisation des terres soient établis, notamment des attentes de base et des attentes en matière de calendrier d'exécution, et qu'il soit laissé à chaque société le soin de déterminer les meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs. Ils ont souligné qu'il incomberait à chaque société de justifier auprès de l'Office la méthodologie utilisée¹.

Les associations de propriétaires fonciers étaient d'avis que les exigences relatives aux études sur l'utilisation des terres devaient être clairement établies et que si la qualité des études sur l'utilisation des terres n'était pas adéquate (p. ex., manque de clarté, lacune dans les données, incertitude), l'Office devait demander le dépôt d'une nouvelle étude. Certains étaient en faveur de l'ajout d'une marge d'imprévu à une estimation des coûts pour rendre compte d'une étude sur l'utilisation des terres de piètre qualité.

Plusieurs sociétés étaient en faveur de l'utilisation des données accessibles au public (les données de Ressources naturelles Canada [RNCAN], par exemple) pour réaliser les études sur l'utilisation des terres et ont recommandé l'inclusion de ces sources de données dans les directives relatives aux études sur l'utilisation des terres proposées. Une société était d'avis que la déclaration de ce type de données, combinée à des vérifications ponctuelles et à une consultation, améliorerait la précision et la transparence des études sur l'utilisation des terres. Cependant, elle faisait également remarquer qu'il n'était pas simple de recueillir des ensembles de données accessibles au public traitant de l'ensemble de son réseau pipelinier et qu'il se pouvait que ces types d'ensembles de données ne soient pas mis à jour souvent. Elle a ajouté que la fréquence des mises à jour des études sur l'utilisation des terres devait être harmonisée avec celle des mises à jour des ensembles de données accessibles au public utilisés par une société.

Une société a proposé que les exigences relatives aux images dans le guide d'utilisation proposé soient exprimées en résolution de pixel et en précision de position, plutôt qu'en échelle. Elle a indiqué que la résolution de pixel de 1 m ou plus était appropriée à la réalisation des études sur l'utilisation des terres. Une autre société a indiqué que le contrôle des modifications de zonage, de la surveillance des zones et des changements de catégorie de zonage était essentiel à la compréhension des changements d'utilisation des terres.

Les associations de propriétaires fonciers étaient d'avis que les sociétés devaient continuer de réaliser des études sur l'utilisation des terres tous les cinq ans puisque, du point de vue d'un propriétaire foncier, l'utilisation des terres change avec le temps. De plus, les associations de propriétaires fonciers ont exprimé leurs préoccupations quant à la proposition des sociétés de continuer d'utiliser les ensembles de données accessibles au public pour réaliser les études sur l'utilisation des terres, puisque la fréquence de mise à jour de ces ensembles de données est inconnue. Elles ont ajouté que bien que les évaluations documentaires soient importantes, les sociétés ne peuvent se fier uniquement aux cartes et aux ensembles de données pour comprendre les changements d'utilisation des terres, soulignant que les évaluations menées sur le terrain et la consultation avec les propriétaires fonciers et les parties prenantes étaient essentielles. Il a été souligné que les sociétés devaient trouver des moyens d'inclure à leurs CECE les renseignements recueillis pendant les activités de consultation².

¹ Voir les [commentaires](#) de l'UPA datés du 18 mai 2018.

² Voir les [commentaires](#) de l'UPA datés du 18 mai 2018.

5.3 Sujet de la séance : Hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation

5.3.1 Contexte

Dans le [document de travail 5](#), le personnel de l'Office indiquait que dans certains cas, pour établir leurs CECE, les sociétés utilisaient des hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation différentes de celles précisées au tableau A-2 du scénario de référence ou utilisaient des approches non fondées sur des hypothèses. Pour augmenter la transparence et la cohérence dans les approches adoptées par les sociétés pour appliquer les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation aux catégories et aux sous-catégories d'utilisation des terres et de franchissement, le personnel de l'Office a proposé d'établir des hypothèses fixes. Le personnel de l'Office a aussi dressé une liste d'évaluations et de renseignements à l'appui (annexe 3 du guide d'utilisation) que les sociétés déposeraient avec leurs prochaines estimations pour aider l'Office à évaluer, au fil du temps, la pertinence continue des hypothèses fixes.

5.3.2 Objectifs de la séance

Cette séance avait été organisée dans le but :

- d'échanger sur les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation fixes pour chaque catégorie et sous-catégorie d'utilisation des terres ou de franchissement dans le cadre proposé;
- d'établir les circonstances dans lesquelles le recours à une hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation fixe posera problème ou n'est pas souhaitable et de présenter les raisons;
- de déterminer les évaluations et les renseignements à l'appui qui devraient désormais accompagner les CECE.

5.3.3 Résumé

Les participants avaient des opinions variées concernant ce qu'est une hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation appropriée pour chaque catégorie et sous-catégorie d'utilisation des terres ou de franchissement et si les hypothèses utilisées par les sociétés pour préparer leurs CECE devaient être « fixes ».

Plusieurs sociétés ont indiqué être en faveur d'hypothèses de référence fixes, bien qu'elles estiment qu'elles devraient disposer de la souplesse nécessaire pour appliquer à leurs CECE, au besoin, leurs propres hypothèses relativement à la méthode de cessation d'exploitation.

Les associations de propriétaires fonciers ont indiqué qu'il était nécessaire de procéder à l'enlèvement des canalisations au moment de la cessation d'exploitation, sans égard à l'utilisation des terres, afin de protéger les intérêts des propriétaires fonciers parce que les incidences de l'abandon sur place des canalisations étaient inconnues. Dans le cas des canalisations qui demeurent en place, un groupe de propriétaires fonciers était d'avis que les fonds prévus dans les CECE devaient tenir compte des coûts de l'entretien du pipeline à

perpétuité, y compris de la protection cathodique. En réaction aux préoccupations des associations de propriétaires fonciers, certaines sociétés ont indiqué qu'elles s'opposaient à abandonner les pipelines sur place avec une protection cathodique, l'une d'elles a même fait remarquer que seul un petit nombre de ses canalisations nécessiterait une protection cathodique après la cessation d'exploitation, du fait des ententes contractuelles.

Les associations de propriétaires fonciers étaient également d'avis qu'à des fins de transparence et de clarté, les CECE des sociétés devraient tenir compte des ententes contractuelles avec les propriétaires fonciers et prévoir suffisamment de fonds pour la cessation d'exploitation, plutôt que d'être établis uniquement à partir d'hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation. Elles ont déclaré que si le retrait du pipeline était précisé dans une entente, les coûts liés à cette méthode de cessation d'exploitation devraient alors être pris en compte dans les CECE d'une société.

Une autre société a indiqué que les fonds prévus dans les CECE seront suffisants au moment de la cessation d'exploitation en raison des hypothèses relatives aux méthodes de cessation d'exploitation appliquées aux terres « agricoles ». En réaction, un groupe de propriétaires fonciers se sont dits préoccupés par le fait que les fonds prévus dans les CECE pourraient être insuffisants si les sociétés comptent sur les fonds destinés au retrait des canalisations dans les sous-catégories « Terres agricoles cultivées » et « Terres agricoles non cultivées » (hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation de référence prévoyant le retrait de 20 % des canalisations) pour le retrait possible dans d'autres catégories d'utilisation des terres pour lesquelles l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation prévoit l'abandon sur place des canalisations tout entières.

Pour la catégorie « Terres agricoles », la plupart des sociétés ont indiqué que l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation de référence prévoyant un abandon sur place de 80 % et un retrait de 20 % était toujours appropriée pour les sous-catégories « Terres agricoles cultivées » et « Terres agricoles non cultivées ». Certaines sociétés ont mentionné qu'une recherche récente effectuée par le Abandonment Research Steering Committee (le « PARSC », qui est un comité directeur sur la recherche en matière de cessation d'exploitation des pipelines) indique que les canalisations mettront des milliers d'années à se corroder et que les problèmes d'affaissement qui en découleront seront modérés, mais elles ont également reconnu la présence de lacunes dans les connaissances que la poursuite de la recherche et l'expérience aideront à atténuer. Une société a proposé que les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation propre à ces sous-catégories soient modifiées en fonction d'un abandon sur place des canalisations de petit diamètre tout entières. Les associations de propriétaires fonciers n'étaient pas en faveur de l'utilisation des hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation du scénario de référence actuel pour ces sous-catégories. Elles préconisaient une hypothèse prévoyant le retrait total pour toutes les sous-catégories « Terres agricoles », de même que pour les érablières, la forêt (terres privées) et les zones de récolte du bois sur les terrains privés, puisqu'à leur avis les propriétaires fonciers vont continuer d'assumer des risques et des responsabilités si des canalisations sont laissées sur place.

Une société a proposé que la sous-catégorie « Terres agricoles – Terres cultivées avec fonctions spéciales » ne soit pas requise puisque les canalisations seront surveillées lorsqu'elles ne seront

plus exploitées. Une autre société était d'avis que l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation propre à cette sous-catégorie devrait être fondée sur l'épaisseur de couverture de la canalisation.

Pour la catégorie « Terres mises en valeur », plusieurs sociétés ont appuyé le maintien de l'utilisation de l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation de référence prévoyant un abandon sur place de la canalisation tout entière. Une société a proposé qu'un petit pourcentage de retrait (p. ex., 2 %) soit ajouté à l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation pour l'ensemble de la catégorie afin de tenir compte des coûts de retrait possibles au moment de la cessation d'exploitation. Une autre société a fait état des récentes expériences qu'elle a vécues avec le retrait de canalisations abandonnées dans la ville de Lloydminster pour permettre la réalisation de travaux de réfection des routes. Elle a indiqué qu'à cause de l'aménagement environnant il était très difficile d'enlever les canalisations à ces endroits. Dans le même ordre d'idées, une autre société a indiqué que si l'Office incluait un pourcentage de retrait dans les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation propres aux sous-catégories proposées (« Forte densité » et « Faible densité »), les coûts unitaires pour chaque sous-catégorie seraient différents parce que les coûts de construction sont plus élevés dans les zones où la congestion est plus forte. Les associations de propriétaires fonciers ont proposé le retrait des canalisations comme hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation pour cette catégorie, soulignant que les terrains seront recherchés pour une mise en valeur éventuelle.

Pour la catégorie « Mise en valeur éventuelle », plusieurs sociétés se demandaient si l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation prévoyant un retrait total était nécessaire, puisqu'à leur avis le retrait des canalisations n'est peut-être pas nécessaire dans toutes les zones de mise en valeur éventuelles, en particulier si un pipeline n'a aucune incidence sur un projet de mise en valeur prévue. Cependant, une autre société s'est dite en faveur de l'hypothèse actuelle, ajoutant qu'elle pourrait être réexaminée ultérieurement. Les associations de propriétaires fonciers ont proposé de continuer d'utiliser l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation de référence pour cette catégorie. Un groupe de propriétaires fonciers a fait remarquer que les zones de récolte du bois sont semblables aux terres agricoles et que les canalisations laissées sur place pourraient avoir une incidence sur le reboisement et la croissance.

Plusieurs participants étaient en faveur du maintien de l'utilisation de l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation de référence prévoyant un abandon sur place de la canalisation tout entière pour la catégorie « Zones écosensibles » et ont également convenu de sa pertinence pour la catégorie « Zones protégées » proposée.

Pour la catégorie « Terres non mises en valeur », plusieurs sociétés ont proposé de remplacer l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation actuelle (retrait de 20 %) par l'hypothèse de l'abandon sur place de la canalisation tout entière. Ils ont fait remarquer que l'hypothèse actuelle est trop prudente et que le retrait des canalisations ferait plus de tort que de bien dans ces zones puisqu'il faudrait couper des arbres et que toute perturbation devrait être évitée dans les prairies indigènes. En revanche, une association de propriétaires fonciers a indiqué qu'un certain pourcentage de retrait pouvait être nécessaire dans ces zones.

Pour la sous-catégorie « Franchissement de cours d'eau », plusieurs sociétés étaient d'avis que l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation de référence prévoyant un abandon

sur place de la canalisation tout entière convenait toujours. Une société a indiqué que l'ajout de matière de remplissage devait être réduit au minimum dans ces zones, car il sera plus difficile d'enlever une canalisation qui n'est plus exploitée si elle a été préalablement remplie.

Les participants avaient des opinions variées concernant les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation propres aux sous-catégories de croisements routiers. Une société a indiqué que l'hypothèse propre aux sous-catégories « Route revêtue » et « Route de gravier » devrait prévoir un abandon sur place des canalisations tout entières, avec remplissage, peu importe le diamètre. Une autre société a proposé qu'une hypothèse d'abandon sur place sans traitement particulier soit appliquée aux canalisations de petit diamètre et qu'une hypothèse d'abandon sur place avec traitement particulier soit limitée aux canalisations de plus grand diamètre. Un groupe de propriétaires fonciers a proposé de tenir compte du retrait dans l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation propre à la sous-catégorie « Route de gravier », car il se peut que ces types de routes n'aient pas de coffrage et que le poids de l'équipement agricole soit une source de préoccupation.

Dans le cas de la sous-catégorie « Franchissements de services publics », une société a indiqué qu'une hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation prévoyant un abandon sur place de la canalisation tout entière sans traitement particulier était appropriée, peu importe le diamètre, tandis qu'une autre société a indiqué que l'hypothèse devrait prévoir un abandon sur place de la canalisation tout entière avec traitement particulier.

Dans le cas de la catégorie « Couloirs de transport » proposée, une société a fait remarquer que la pratique de gestion exemplaire actuelle consistait à abandonner les pipelines sur place en leur assurant une protection cathodique, comme dans le cas d'un pipeline exploité. Un groupe de propriétaires fonciers a souligné que les lignes de transport d'énergie peuvent induire un courant électrique dans les pipelines se trouvant à proximité et a proposé le retrait total des canalisations dans ces zones pour réduire les risques pour la sécurité.

Enfin, les participants ont exprimé des commentaires sur l'annexe 3 (Évaluations et renseignements à l'appui) du guide d'utilisation, certaines sociétés faisant remarquer que les besoins en renseignements énoncés à la section 2 de cette annexe étaient trop exigeants.

5.4 Sujet de la séance : Activités de consultation

5.4.1 Contexte

En général, durant les activités de consultation, les propriétaires fonciers, les groupes autochtones et les parties prenantes ont indiqué à l'Office qu'ils s'attendaient à être consultés tout au long du cycle de vie d'un projet, y compris sur la question financière des fonds mis de côté en prévision de la cessation d'exploitation d'un pipeline. Les propriétaires fonciers ont indiqué que dans les précédents dépôts des CECE, les sociétés n'avaient pas fourni suffisamment de renseignements sur la façon dont elles avaient établi des hypothèses fondées sur les résumés des activités de consultation menées avec les propriétaires fonciers, les groupes autochtones et les parties prenantes.

Dans le [document de travail 2](#), le personnel de l'Office a signalé plusieurs problèmes dans les CECE des sociétés concernant le degré de consultation des propriétaires fonciers, des groupes autochtones et des parties prenantes, de même que la fréquence à laquelle ces derniers sont consultés et la manière dont ils le sont. Pour régler ces problèmes et assurer une plus grande exactitude, uniformité et transparence dans les approches et les dépôts futurs des sociétés, l'Office a préparé des lignes directrices pour la consultation à la section 2.3.1 de ce document.

5.4.2 Objectifs de la séance

La séance avait été organisée dans le but de :

- déterminer qui doit être consulté;
- décider du moment de la consultation ou du dialogue;
- concevoir un processus pour incorporer l'information obtenue et trouver la meilleure façon de la documenter.

5.4.3 Résumé

Plusieurs sociétés ont signalé que par l'intermédiaire de leurs propres activités de consultation, les propriétaires fonciers avaient relevé des problèmes de capacité et d'accès à l'information. Les sociétés ont adopté toutes sortes d'approches à grande échelle pour corriger ces problèmes (envois postaux, bulletins d'information, annonces Web, etc.).

Les sociétés ont affirmé que leur consultation en cours était la façon la plus efficace de recueillir des renseignements pertinents auprès des propriétaires fonciers et que les propriétaires fonciers souhaitaient plus de transparence quant à la façon dont les renseignements recueillis sont utilisés et partagés.

Dans ce contexte, l'Office a proposé la création d'un tableau des activités de consultation préliminaires (voir ci-dessous) que les sociétés pourraient utiliser lorsqu'ils mettent à jour leurs CECE et a facilité une discussion au sujet de ce tableau et d'activités de consultation en général. Le personnel a souligné que le processus de l'Office était une vérification importante et nécessaire et que l'Office était ouvert aux idées sur la façon de faciliter une consultation sérieuse.

Ébauche de tableau des activités de consultation

	Étape du cycle de vie			
	Activités d'exploitation et d'entretien	Audience sur la cessation d'exploitation	Activités de cessation d'exploitation	Activités post-cessation d'exploitation
Préoccupations relatives à la cessation d'exploitation (exprimées par les propriétaires fonciers, les municipalités, les Autochtones)				
Réponse de la société				
Incidence sur les CECE (hypothèses, catégories d'utilisation des terres, catégories de coûts)				

Les participants ont fait le commentaire que, comparé à une approche narrative, le tableau constituait un meilleur modèle pour saisir les renseignements requis pour les examens futurs des CECE et que l'approche axée sur le cycle de vie permettait de mener des discussions de plus haut niveau qui risquent d'être plus utiles dans les examens futurs. Les participants ont également indiqué que les exigences en matière de consultation pour les projets concrets devaient être différentes de celles pour les projets financiers et que le tableau des activités de consultation préliminaires permettait d'inclure les besoins opérationnels existants, qui peuvent confirmer davantage les hypothèses associées aux CECE des sociétés. Les associations de propriétaires fonciers ont déclaré que l'utilisation du tableau proposé pouvait être acceptable pour les sociétés, mais que ces dernières devaient tout de même s'engager à consulter les propriétaires fonciers.

Lorsqu'on a demandé comment les sociétés pouvaient faire la preuve que leurs activités de consultation contribuaient à mieux définir les questions financières dans les documents sur les CECE, plusieurs sociétés ont répondu que le moment le plus approprié pour consulter est lorsque la cessation d'exploitation est imminente pour un propriétaire foncier. Cependant, d'autres sociétés ont indiqué que les relations devaient être solidement établies avec les groupes visés bien avant la cessation d'exploitation et que la consultation devait être adaptée au type d'utilisation envisagé, où l'envergure et la portée des activités de consultation tiennent compte de la pertinence et de la proportionnalité de la décision recherchée.

Les associations de propriétaires fonciers³ ont affirmé qu'ils disposaient de ressources pour aider et informer les propriétaires fonciers, de même que de la capacité de participer à des activités de

³ L'UPA tient à préciser qu'elle représente les agriculteurs et les producteurs forestiers et défend leurs intérêts. Elle souhaite, dans la mesure du possible, participer aux activités de consultation ou encore faciliter de telles activités, mais elle reconnaît qu'elle ne peut remplacer l'Office ou la société. Elle souhaite donc jouer le rôle de facilitateur. Selon elle, il est essentiel que l'Office supervise les activités de consultation menées par les sociétés. L'Office devrait également collaborer aux activités d'établissement de relations avec les propriétaires fonciers.

consultation pour favoriser un dialogue sérieux entre les sociétés et les propriétaires fonciers, à titre de solution pour remédier au succès mitigé qu'ont connu les sociétés dans leurs échanges avec les propriétaires fonciers. Les associations de propriétaires fonciers ont de plus indiqué que l'Office devrait communiquer toute modification réglementaire directement aux propriétaires fonciers. Ce type d'activité de consultation améliorerait davantage les relations entre l'Office et les propriétaires fonciers.

La majorité des participants ont convenu que la communication, par l'Office, de directives supplémentaires et ciblées relativement à un programme de consultation visant à calculer ou à estimer les coûts serait bénéfique pour tous les intéressés.

5.5 Sujet de la séance : Catégories de coûts I

5.5.1 Contexte

Les estimations de coûts actuelles du scénario de référence de l'Office ont été établies en 2010 et peuvent ne pas exprimer les coûts et les renseignements liés aux activités de cessation d'exploitation actuelles. En outre, dans le [document de travail 7](#), l'Office a indiqué que les sociétés utilisaient différentes approches pour établir leurs CECE de 2016, comme l'utilisation de différentes unités de mesure, d'exemples de combinaison de diverses catégories de coûts en tant que simples éléments et d'hypothèses concernant les provisions financières et la surveillance liées aux activités post-cessation d'exploitation. Ces approches, combinées à l'utilisation des estimations de coûts du scénario de référence de l'Office, posent des défis en ce qui concerne la transparence, le caractère raisonnable et la pertinence des CECE.

Les caractéristiques du cadre révisé des CECE proposé sont destinées à corriger ces problèmes en assurant la transparence des estimations de coûts unitaires selon la catégorie, en visant, dans la mesure du possible, la cohérence dans l'élaboration des estimations de coûts unitaires et en veillant à ce que les estimations de coûts du scénario de référence de l'Office soient toujours actuelles, raisonnables et appropriées.

5.5.2 Objectifs de la séance

La séance avait été organisée dans le but :

- d'examiner les approches définies pour réviser les estimations de coûts du scénario de référence de l'Office;
- de déterminer les secteurs pour lesquels les estimations de coûts unitaires peuvent être affinées pour favoriser la cohérence et l'exactitude.

5.5.3 Résumé

Les participants ont exprimé leur point de vue sur divers sujets concernant les coûts unitaires associés aux activités de cessation d'exploitation des pipelines. Dès le début de la séance, un groupe de propriétaires fonciers a déclaré que les CECE devraient refléter les coûts associés aux activités de cessation d'exploitation (p. ex., le retrait du pipeline, selon les ententes contractuelles

actuelles entre les sociétés et les propriétaires fonciers). Il a également été mentionné qu'un entretien et une protection cathodique à perpétuité devaient être compris dans les CECE pour les pipelines qui seront abandonnés sur place.

Au sujet de la normalisation des estimations de coûts unitaires et des unités de mesure, plusieurs sociétés ont indiqué que les coûts unitaires devaient représenter les caractéristiques particulières et uniques du réseau pipelinier d'une société et que pour cette raison, une approche en matière de normalisation des coûts unitaires pourrait mener à une estimation des coûts de cessation d'exploitation inexacte. Les sociétés ont affirmé que les synergies pouvant se traduire par des économies en ce qui concerne les coûts d'accès aux terres, comme dans le cas des couloirs communs ou de la présence de nombreux pipelines dans une seule emprise, pourraient être difficiles à intégrer à une approche normalisée. Plusieurs sociétés ont également affirmé que l'utilisation de leurs propres unités de mesure pour estimer les coûts unitaires (p. ex., les installations en surface et les franchissements) demeurerait la meilleure façon d'obtenir des CECE précis. Sur le même sujet, d'autres participants ont affirmé que les catégories de coût pour les estimations de coûts unitaires devaient être explicites et normalisées dans la mesure du possible afin d'assurer la transparence et la comparabilité entre les CECE des sociétés. Une société a indiqué que le niveau de détail proposé en associant les catégories d'utilisation des terres et les catégories de coûts (activités de cessation d'exploitation) pourrait être problématique quant à l'établissement des CECE.

Au sujet de la révision des valeurs actuelles des estimations de coûts du scénario de référence de l'Office, les participants ont généralement admis que bien que ces valeurs servent d'approche valide et donnent des directives sur l'établissement des CECE, en particulier pour les sociétés du groupe 2, elles peuvent être désuètes puisqu'elles datent de plus de sept ans et non pas été révisées depuis qu'elles ont été définies. Plusieurs participants ont proposé que les valeurs des estimations de coûts du scénario de référence soient révisées, notamment qu'elles soient actualisées en dollars de 2017, en fonction des taux d'inflation en vigueur depuis l'époque où elles ont été définies, et que les documents sur les CECE de 2016 déposés par les sociétés du groupe 1 soient utilisés pour définir une plage de valeurs.

En ce qui concerne la durée de la période de surveillance post-cessation d'exploitation et les estimations de coûts unitaires connexes pour tenir compte de la surveillance et des événements post-cessation d'exploitation, plusieurs sociétés ont souligné que les hypothèses actuelles du scénario de référence de l'Office sont prudentes, adéquates et se traduisent par des estimations raisonnables. Les associations de propriétaires fonciers ont fait remarquer qu'une surveillance perpétuelle est nécessaire pour que les propriétaires fonciers n'assument aucune responsabilité pour les coûts liés aux événements qui pourraient survenir après la cessation d'exploitation. Ils ont ajouté que les pratiques agricoles, par exemple la culture sans travail du sol, sont encouragées pour atténuer les impacts des changements climatiques et que cela devrait être pris en compte dans les CECE.

5.6 Sujet de la séance : Catégories de coûts II

5.6.1 Imprévus, assurances, taxes et impôts

5.6.1.1 Contexte

Dans la décision MH-001-2012, l'Office a encouragé les sociétés du groupe 1 à trouver une méthode de calcul des coûts imprévus plus transparente et rigoureuse, à élaborer ensemble une méthode uniforme convenant à toutes les sociétés et à examiner la nécessité d'ajouter les impôts, les taxes et les assurances dans leurs futures estimations.

Dans le [document de travail 8](#), on a demandé l'avis des participants quant au principe de lier les catégories de CECE aux coûts imprévus, d'appliquer une marge d'imprévus à chaque catégorie de coûts et d'établir les marges d'imprévus à utiliser dans une estimation de coûts selon la catégorie d'estimation et la marge de précision.

5.6.1.2 Objectifs de la séance

Cette séance avait été organisée dans le but :

- de définir comment les lignes directrices de l'Association for the Advancement of Cost Engineering International (AACEI) pourraient aider à réviser les marges d'imprévus et la méthode d'application des coûts imprévus dans le scénario de référence de l'Office.
- d'évaluer l'impact sur les CECE de l'application d'une marge d'imprévus à chacune des catégories de coûts;
- d'améliorer la compréhension du traitement des impôts, des taxes et des assurances, notamment pendant la période post-cessation d'exploitation.

5.6.1.3 Résumé

Plusieurs sociétés ont affirmé que les coûts imprévus sont déjà intégrés à chacune des estimations de coûts unitaires et qu'une pratique exemplaire de l'industrie consiste à appliquer les coûts imprévus aux coûts estimatifs globaux, car les coûts imprévus sont pris en compte à l'échelle du projet et non pour chaque activité liée au projet. Elles ont aussi indiqué qu'une ventilation des coûts imprévus pour chaque coût unitaire est moins importante et ne fournira pas davantage de renseignements sur les coûts et ne se traduira pas par des estimations de coûts plus précises.

En outre, plusieurs sociétés ont indiqué que les coûts imprévus visent à réduire les risques d'un prélèvement insuffisant de fonds, qui peuvent être prévenus au moyen d'examens périodiques. Elles ont également fait remarquer que les coûts imprévus et le niveau de confiance ou la classification des estimations de coûts sont des concepts distincts et dissociés et que, par conséquent, l'établissement d'une plage de coûts imprévus fondés sur une classification des estimations de coûts est impossible.

La plupart des sociétés ont affirmé qu'elles incluaient les taxes de vente dans leurs coûts unitaires parce qu'ils ne leur sont pas remis. Les sociétés étaient d'avis qu'il s'agissait d'une petite composante des coûts unitaires. Plusieurs participants ont indiqué que les impôts fonciers ne sont plus perçus lorsque l'exploitation cesse. Une société a souligné qu'il pourrait y avoir un certain délai avant que cela n'entre en vigueur. Les participants ont mentionné que les impôts fonciers pourraient faire l'objet de changements à l'avenir. Une société a proposé que jusqu'à ce que certaines politiques soient modifiées et jusqu'au prochain examen des CECE, les impôts fonciers soient compris dans les coûts imprévus. Une autre société a indiqué qu'elle incluait les impôts fonciers dans la catégorie des coûts liés à la gestion de projet.

La plupart des sociétés étaient d'avis qu'au cours des activités de cessation d'exploitation l'assurance est couverte par une police globale de la société. Cependant, elles n'étaient pas certaines de ce qui en était après la cessation d'exploitation et pensaient que c'était peut-être la même chose. Dans le cas contraire, cela pourrait être modifié ultérieurement. Les sociétés ont convenu, par souci de transparence, qu'une note concernant les coûts d'assurance pourrait figurer dans les CECE⁴.

5.6.2 Taux d'inflation et indexation

5.6.2.1 Contexte

Le [document de travail 6](#) traitait des taux d'inflation, y compris des disparités observées dans les documents sur les CECE de 2016 déposés par les sociétés. Dans la décision RH-2-2008, l'Office avait fixé un taux d'inflation possible de 2 % par année. L'Office s'appuyait sur le taux d'inflation cible fixé par la Banque du Canada et il a indiqué qu'il réviserait le taux d'inflation estimatif au besoin. Lors de la conférence technique, il a été question du taux d'inflation du scénario de base, notamment du bien-fondé d'assurer une cohérence entre certaines méthodes de calcul du taux d'inflation.

5.6.2.2 Objectifs de la séance

La séance avait été organisée dans le but :

- d'élaborer une ou des approches afin de mettre à jour les coûts unitaires en dollars courants pour le prochain examen des CECE;
- de passer en revue la pertinence du taux d'inflation de 2 % du scénario de référence jusqu'au prochain examen quinquennal.

5.6.2.3 Résumé

Plusieurs sociétés étaient d'avis que l'utilisation des données sur les coûts réels était une bonne chose. Les renseignements obtenus de travaux ou d'activités en particulier pourraient permettre de déterminer ces données sur les coûts. De plus, certains renseignements pourraient provenir d'experts-conseils indépendants.

⁴ Voir les [commentaires](#) de l'UPA datés du 18 mai 2018.

Une société a affirmé avoir constaté que recourir à un expert-conseil en estimation de coûts ne fonctionnait pas, ne fournissait pas de meilleurs renseignements (la société était mieux renseignée à l'interne, par exemple) et coûtait cher. Une autre société a fait remarquer que le risque de n'utiliser qu'un taux d'inflation était qu'un taux d'inflation différent pourrait s'appliquer aux activités et aux coûts sous-jacents et qu'avec le temps, ce taux devienne déconnecté des coûts unitaires sous-jacents. Il a été souligné que bien que de n'utiliser qu'un taux d'inflation pour mettre à jour les CECE puisse poser problème, un taux d'inflation pourrait être utilisé si on ne dispose pas d'autres renseignements. Il a été proposé que de réexaminer les coûts unitaires tous les deux ou trois examens des CECE pour s'assurer qu'ils sont réalistes et adéquats pourrait fonctionner.

Dans le cas des sociétés du groupe 2, un taux d'inflation ou des coûts unitaires du scénario de référence mis à jour pourraient être utilisés par défaut. La plupart des sociétés ont convenu que les coûts unitaires du scénario de référence devaient être révisés.

5.6.3 Frais financiers

5.6.3.1 Contexte

Le coût des frais financiers n'avait pas été pris en compte dans la décision MH-001-2012. Cependant, le recouvrement des frais financiers a récemment été porté à l'attention de l'Office. La décision MH-001-2013 traite du moment de l'accès aux fonds, mais n'aborde pas précisément les frais financiers. La conférence technique a donné aux participants une première occasion de commenter ce sujet dans un forum ouvert.

5.6.3.2 Objectif de la séance

La séance avait été organisée dans le but d'élaborer une ou plusieurs approches pour traiter du coût des frais financiers.

5.6.3.3 Résumé

Plusieurs sociétés ont indiqué que l'Office devait mieux définir ce qui est nécessaire dans le cadre d'une demande visant à accéder aux fonds d'une fiducie pour les activités de désaffectation et de cessation d'exploitation. Les sociétés étaient d'avis qu'il ne serait probablement pas nécessaire que les frais financiers constituent une catégorie de coûts dans une estimation de coûts si le délai entre le moment où une demande est faite et celui de l'approbation de l'accès aux fonds était court. Plusieurs sociétés ont suggéré que l'Office approuve l'accès aux fonds dans le cadre de la demande de cessation d'exploitation plutôt que d'exiger une demande distincte. Plusieurs propositions sur la façon d'accéder aux fonds dans le cadre d'une demande ont été évoquées.

Plusieurs participants ont déclaré que les frais financiers, comme la provision pour fonds utilisés durant la construction (la « PFUDC »), sont des frais valides, mais difficiles à prévoir. Les propriétaires fonciers étaient d'accord pour permettre aux sociétés de percevoir les frais financiers et ont proposé que l'Office avance une partie des fonds tout en retenant les fonds nécessaires à l'exécution appropriée des travaux.

La majorité des participants ont affirmé que la question des frais financiers devait être examinée à court terme. Plusieurs sociétés ont indiqué être disposées à fournir des profils de mouvements de trésorerie et se sont portées volontaires pour collaborer avec l'Office à l'élaboration de nouvelles directives.

5.6.4 Valeur de récupération

5.6.4.1 Contexte

Le [document de travail 9](#) traitait de la question de la valeur de récupération. Dans la décision RH-2-2008, l'Office a énoncé une hypothèse préliminaire prévoyant une valeur de récupération nulle pour les installations récupérées pendant les activités de cessation d'exploitation. L'Office a revu cette hypothèse et, dans sa lettre de mars 2010, il concluait qu'une valeur de récupération nulle demeurerait appropriée, y compris dans le cas des installations en surface. L'Office affirmait que cette hypothèse serait revue et pourrait être révisée à l'avenir si de nouveaux renseignements étaient obtenus. Par le passé, plusieurs sociétés ont inclus une valeur de récupération dans leurs CECE, mais la plupart ont utilisé la prudente approche zéro (valeur nulle).

5.6.4.2 Objectif de la séance

La séance avait été organisée dans le but de passer en revue le caractère approprié d'une hypothèse prévoyant une valeur de récupération nulle jusqu'au prochain examen quinquennal.

5.6.4.3 Résumé

Bien qu'il ait été mentionné que dans certains cas cela pourrait être utile, ou qu'il pourrait être possible de redéployer l'actif, les participants étaient d'avis que l'hypothèse de référence nulle (0 %) était une approche prudente et ont convenu de conserver cette hypothèse pour le calcul des CECE.

Une société était d'avis que la valeur de récupération de ses installations en surface serait supérieure à celle des autres installations et que pour cette raison elle avait présumé qu'une valeur de récupération nulle ne serait pas appropriée. Certains des participants ont convenu qu'une certaine valeur de récupération pourrait s'appliquer aux installations en surface, mais ils étaient d'avis qu'une valeur de récupération nulle (0 %) devait s'appliquer aux installations souterraines.

Plusieurs sociétés ont affirmé qu'elles pourraient souhaiter revoir leur hypothèse prévoyant une valeur de récupération nulle plus près du moment de la cessation d'exploitation et que le risque d'un prélèvement insuffisant de fonds attribuable à une valeur de récupération autre que nulle pourrait être géré dans le cadre d'examen périodiques.

6 ÉTAPES SUIVANTES PROPOSÉES

L'Office tient à remercier tous les participants des précieux commentaires et suggestions transmis par écrit sur les [documents de travail](#), de leur participation à la conférence technique et de leur rétroaction sur le compte rendu préliminaire de la conférence technique.

Pour mettre la dernière main au compte rendu de la conférence technique, l'Office a pris connaissance de tous les commentaires des participants sur la version préliminaire. Il apprécie la rétroaction, les propositions de changement, les rectifications et les explications qui lui ont été transmises par les participants.

L'Office souligne que le processus d'examen des CECE évolue constamment et qu'il continuera à collaborer avec les participants et les personnes intéressées pour peaufiner et promouvoir le cadre actuel. L'un des objectifs de la conférence technique était de travailler vers l'élaboration d'exigences et de lignes directrices visant le dépôt de renseignements, afin de favoriser l'uniformité, la transparence et l'exactitude dans les futurs examens des coûts estimatifs. L'Office a l'intention d'établir un processus visant à élaborer de telles exigences, avant le prochain examen des CECE. Des détails à ce sujet seront fournis à une date ultérieure.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE TECHNIQUE

- Alliance Pipeline Ltd.
- Canadian Association of Energy & Pipeline Landowners Associations (« CAEPLA »)
- Pipelines Enbridge Inc. et Enbridge Pipelines (NW) Inc.
- Kinder Morgan Cochin ULC et Kinder Morgan Utopia Ltd.
- Maritimes & Northeast Pipeline
- Plains Midstream Canada
- Trans Mountain Pipeline ULC
- TransCanada PipeLines Limited
- Pipeline Trans-Nord Inc. (« PTNI »)
- Union des producteurs agricoles (« UPA »)
- Westcoast Energy Inc., faisant affaire sous le nom de Spectra Energy Transmission

ANNEXE 2 : ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE TECHNIQUE

Examen des coûts estimatifs de cessation d'exploitation – Conférence technique

Le mardi 21 novembre 2017¹

8 h 30	Inscription
9 h	Présentations et mot de bienvenue – DPRA
9 h 05	Observations préliminaires <i>Sandy Lapointe, première vice-présidente de la transparence et de l'engagement stratégique, Office national de l'énergie</i>
9 h 10	Aperçu du projet et mise en contexte <i>Usha Mulukutla, gestionnaire du projet, Office national de l'énergie</i> <i>Heather Tilley, gestionnaire adjointe du projet, Office national de l'énergie</i>
Séance 1 9 h 20	Utilisation des terres <i>Responsable : Sandra Kerkhof, spécialiste de l'environnement, Office national de l'énergie</i> Thèmes <ul style="list-style-type: none">• Catégories, définitions et descriptions Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Cerner la fonction de chaque catégorie et sous-catégorie d'utilisation des terres ou de franchissement pour l'estimation des coûts liés à la cessation d'exploitation• Cerner les catégories et sous-catégories, si normalisées, qui pourraient mener à une plus grande exactitude, cohérence et transparence des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation• Cerner les catégories et sous-catégories qui posent problème, en précisant les raisons, puis échanger à la recherche de méthodes de rechange pour en tenir compte dans les coûts estimatifs de la cessation d'exploitation• Cerner les préoccupations découlant des définitions/descriptions proposées pour les catégories d'utilisation des terres et de franchissement (voir la section 4.0 du Guide d'utilisation proposé), puis échanger à la recherche d'un nouveau libellé au besoin
10 h 30	Pause-santé
10 h 45	Utilisation des terres (suite de la séance 1) Thèmes <ul style="list-style-type: none">• Catégories, définitions et descriptions
11 h 45	Pause-repas

¹ La date et l'heure précises de chacune des séances de la conférence technique sont sujettes à changement. Les pauses durant la journée peuvent varier.

Examen des coûts estimatifs de cessation d'exploitation – Conférence technique

13 h	<p>Utilisation des terres (suite de la séance 1)</p> <p>Thèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études sur l'utilisation des terres <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cerner les caractéristiques des techniques d'évaluation sur le terrain et sur table convenant le mieux à une méthode normalisée de catégorisation d'utilisation des terres • Cerner les sources d'information/de données les plus appropriées pour délimiter chaque catégorie et sous-catégorie • Cerner les différences, au niveau de la portée et des exigences, entre une étude initiale et une autre sur l'utilisation des terres à l'appui des coûts estimatifs de cessation d'exploitation soumis ultérieurement
15 h	Fin de la journée

Examen des coûts estimatifs de cessation d'exploitation – Conférence technique

Le mercredi 22 novembre 2017

8 h 45	Inscription
9 h	Mot de bienvenue et récapitulation de la séance 1 – DPRA
9 h 10	<p>Séance 2</p> <p>Hypothèses relatives aux méthodes de cessation d'exploitation</p> <p><i>Responsable : Sandra Kerkhof, spécialiste de l'environnement, Office national de l'énergie</i></p> <p>Thème</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hypothèses relatives aux méthodes de cessation d'exploitation pour chaque catégorie <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échanger sur les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation « corrigées » pour chaque catégorie et sous-catégories d'utilisation des terres ou de franchissement dans le cadre de travail proposé • Cerner les circonstances dans lesquelles le recours à une hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation « corrigée » causera problème ou n'est pas souhaitable et présenter les raisons • Cerner l'information et les évaluations qui devraient désormais accompagner les coûts estimatifs de cessation d'exploitation (voir l'annexe 3 du Guide d'utilisation proposé)
10 h 30	Pause-santé
10 h 45	Hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation (suite de la séance 2)
11 h 45	Pause-repas
13 h	Hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation (suite de la séance 2)
15 h	Fin de la journée

Le jeudi 23 novembre 2017

8 h 45	Inscription
9 h	Mot de bienvenue et récapitulation de la séance 2 – DPRA
Séance 3 9 h 10	<p>Activités de consultation</p> <p>Responsable : Anne-Marie Erickson, chef technique pour les questions foncières, Office national de l'énergie</p> <p>Thèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approches possibles d'atténuation des répercussions sur l'utilisation actuelle et future des terres • Programme de consultation <ul style="list-style-type: none"> ○ Politique et buts visés ○ Conception ○ Mise en œuvre ○ Résultats, dossiers compris ○ Surveillance et évaluation <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir qui devrait être consulté • Décider du moment de la consultation et/ou de l'engagement • Concevoir un processus pour incorporer l'information obtenue et trouver la meilleure façon de la documenter
10 h 30	Pause-santé
10 h 45	Activités de consultation (suite de la séance 3)
11 h 45	Pause-repas
13 h	Activités de consultation (suite de la séance 3)
15 h	Fin de la journée

Le vendredi 24 novembre 2017

8 h 45	Inscription
9 h	Mot de bienvenue et récapitulation de la séance 3 – DPRA
Séance 4 9 h 10	<p>Catégories de coûts I</p> <p><i>Responsables : Tijani Elabor, ingénieur, Office national de l'énergie</i> <i>Keith Bolton, analyste de la réglementation financière, Office national de l'énergie</i></p> <p>Thème</p> <ul style="list-style-type: none"> Hypothèses et coûts unitaires sous-jacents à chaque catégorie de coûts, notamment de surveillance post-cessation, en cas d'imprévus et à l'égard des installations en surface <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Examiner les démarches en vue de la révision des estimations de coûts selon le scénario de référence de l'Office Cerner les secteurs pour lesquels les estimations de coûts unitaires peuvent profiter de légers changements en vue d'une meilleure cohérence et d'une plus grande exactitude
10 h 30	Pause-santé
10 h 45	Catégories de coûts I (suite de la séance 4)
11 h 45	Pause-repas
12 h 45	Inscription à la séance 5 : Catégories de coûts II
13 h	Mot de bienvenue et récapitulation de la séance 4 – DPRA
Séance 5 13 h 15	<p>Catégories de coûts II</p> <p><i>Responsables : Tijani Elabor, ingénieur, Office national de l'énergie</i> <i>Keith Bolton, analyste de la réglementation financière, Office national de l'énergie</i></p> <p>Thème</p> <ul style="list-style-type: none"> Imprévus, avec assurances, taxes et impôts compris <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir comment les lignes directrices de l'AACEI pourraient aider à réviser les facteurs et la méthodologie en rapport avec les imprévus dans le scénario de référence Évaluer comment tenir compte des imprévus à l'égard des catégories individuelles qui ont une incidence sur les coûts estimatifs de cessation d'exploitation Élargir la compréhension du traitement fiscal et des assurances, notamment pendant la période post-cessation

Examen des coûts estimatifs de cessation d'exploitation – Conférence technique

	<p>Thème</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'inflation <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une ou plusieurs démarches afin de mettre à jour les coûts unitaires en dollars constants pour le prochain examen des coûts estimatifs de cessation d'exploitation • Passer en revue le caractère approprié d'un taux d'inflation de 2 % dans le scénario de référence jusqu'au prochain examen quinquennal
15 h	Fin de la journée

Le lundi 27 novembre 2017²

<p>Séance 5</p> <p>9 h</p>	<p>Catégories de coûts II (suite de la séance 5 du vendredi 24 novembre 2017)</p> <p><i>Responsable : Keith Bolton, analyste de la réglementation financière, Office national de l'énergie</i></p> <p>Thème</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur de récupération <p>Objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue le caractère approprié d'une valeur de récupération de 0 % jusqu'au prochain examen quinquennal <p>Thème</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais financiers <p>Objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir de l'information sur l'élaboration d'une ou de plusieurs démarches traitant du coût des frais financiers
10 h 30	Pause-santé
10 h 45	Clôture de la conférence technique et conclusions

² Il se pourrait que la conférence technique se termine le vendredi 24 novembre 2017.

ANNEXE 3 : NOTES DÉTAILLÉES SUR LES SÉANCES

Séance 1 : Utilisation des terres

Le mardi 21 novembre 2017

Première partie : Catégories d'utilisation des terres, descriptions et définitions

Questions à débattre

- 1) Quelles sont les catégories et sous-catégories d'utilisation des terres ou de franchissements qui jouent un rôle dans l'estimation exacte des coûts de cessation d'exploitation?
 - a) Quelles sont ces fonctions? Aident-elles à définir ce qui suit?
 - Longueur des canalisations à abandonner sur place ou à retirer
 - Longueur des canalisations à remplir
 - Besoin de segmentation supplémentaire
 - Différence des coûts unitaires selon l'utilisation des terres
 - Autre
 - b) Y a-t-il des catégories et sous-catégories qui contribuent de manière plus utile que d'autres à l'estimation des coûts de cessation d'exploitation ou qui ajoutent à une telle estimation?
 - Le cas échéant, quelles sont les catégories qui ne contribuent pas ou ne contribuent que de façon limitée à l'estimation en question? Pourquoi?
- 2) Est-ce que le recours à un ensemble normalisé de catégories d'utilisation des terres et de franchissements par toutes les sociétés pour l'établissement des coûts estimatifs de cessation d'exploitation améliorerait l'exactitude, la cohérence et la transparence de ces coûts?
 - a) Le cas échéant, quelles seraient les catégories et sous-catégories à inclure?
 - b) Dans la négative, pourquoi n'y aurait-il pas amélioration?
 - c) Y a-t-il d'autres façons d'atteindre cohérence et transparence sans pour autant mettre en péril l'exactitude?
- 3) Quelles sont les catégories et sous-catégories problématiques?
 - a) Pourquoi sont-elles problématiques?
 - b) Y a-t-il d'autres façons de tenir compte des coûts à estimer pour la cessation d'exploitation?

Notes

Cadre proposé

- Deux principes fondamentaux : les coûts de cessation d'exploitation sont légitimes et peuvent être recouverts et les propriétaires fonciers ne sont pas responsables des coûts de cessation d'exploitation. (CAEPLA)
- Qu'est-ce qui est à la base de la volonté de modifier le cadre proposé? Selon l'Office, il n'y a eu que 30 cessations d'exploitation depuis 1959; il y a donc peu de précédents à examiner. (TransCanada)
- L'utilisation des terres est fondamentale dans l'estimation des coûts de cessation d'exploitation. Les catégories ont été établies en 2008 lorsque personne n'avait d'expérience ou d'expertise en matière de cessation d'exploitation. Le scénario de référence de l'Office fournit des directives et hypothèses. Les sociétés prévoient l'abandon sur place sauf pour les catégories d'utilisation des terres qui exigent le retrait. (Enbridge)
- L'expérience montre que le retrait est parfois requis, quelle que soit l'utilisation des terres, pour protéger les intérêts des propriétaires fonciers. L'Office n'a pas reçu les preuves scientifiques pour protéger les intérêts des propriétaires fonciers. Les propriétaires fonciers ne devraient pas assumer les coûts de cessation d'exploitation. (CAEPLA)
- Par l'entremise de la PTAC, la CEPA finance des recherches scientifiques sur la cessation d'exploitation, auxquelles ses sociétés membres et l'Office participent. (Alliance)
- Jusqu'à ce que les effets de l'abandon sur place soient connus, les pipelines doivent être entretenus à perpétuité ou retirés. Les recherches de la PTAC ne sont pas terminées ou éprouvées. La preuve présentée par la CAEPLA à l'instance de 2008 a été contre-examinée. (CAEPLA)
- Il n'est pas très logique de modifier le cadre 16 mois après le dépôt des CECE révisés. Il ne devrait pas être modifié à moins qu'il y ait une très bonne raison de le faire. L'objectif n'est pas d'évaluer chaque mètre du pipeline. Il nous faut de l'expérience et un motif avant de changer les catégories. Le cadre actuel des CECE est approprié. (TransCanada)
- Les CECE sont des estimations préliminaires de catégorie 5 présentant une marge d'erreur inhérente qui est passablement grande. Les données scientifiques ne sont pas encore entièrement établies. La précision augmentera avec le temps. (Alliance)
- L'estimation préliminaire des coûts de cessation d'exploitation présente des problèmes. L'Office a indiqué que les sociétés devaient consulter les propriétaires fonciers pour établir les estimations afin d'identifier les problèmes propres à l'emplacement, mais cela n'a pas été fait. Les sociétés savent qu'il leur faut des données propres à l'emplacement. (CAEPLA)

- Il a été suggéré d'utiliser trois critères pour évaluer la pertinence d'ajouter des sous-catégories aux catégories existantes. Est-ce que l'ajout de la sous-catégorie entraînera :
 - une méthode de cessation d'exploitation différente?
 - un niveau de précision qui permettra une meilleure estimation?
 - une amélioration de la précision qui en vaudra la peine? (Enbridge)
- Il faut consulter les propriétaires fonciers et tenir compte, dans les CECE, des méthodes de cessation d'exploitation prévues dans les ententes contractuelles entre les sociétés et les propriétaires fonciers. Les propriétaires fonciers se fient aux contrats et l'Office doit le reconnaître. Bien des ententes actuelles ne permettent pas l'abandon sur place. (CAEPLA)
- Si les pipelines doivent être abandonnés sur place, il nous faut les sous-catégories proposées parce que nous en aurons peut-être besoin ultérieurement. De leur côté, les propriétaires fonciers ne veulent pas courir de risques ou assumer les coûts. (UPA)
- Les ententes foncières sont de nature spéculative. (TransCanada)
- Les catégories du scénario de référence sont utiles. (Enbridge)
- La modification des coûts unitaires par catégorie et sous-catégorie n'aura pas trop d'incidence sur la valeur totale des CECE. La modification des hypothèses sur la cessation d'exploitation a une plus grande incidence sur la valeur des CECE. Une plage de coûts unitaires devrait être associée aux différentes sous-catégories, mais un coût unitaire moyen devrait permettre d'établir les CECE. Par exemple, les sous-catégories de franchissements proposées ajouteraient des coûts additionnels aux CECE, mais n'apporteraient aucun avantage. (TransCanada)
- Les sous-catégories doivent s'harmoniser avec les données du gouvernement (p. ex., les données de RNCan). L'utilisation des données de RNCan, accompagnée de vérifications ponctuelles, au lieu de se fier uniquement aux données de la société, aidera à accroître l'exactitude et la transparence. Cependant, l'utilisation des sous-catégories proposées exclurait l'utilisation des données de RNCan et entraînerait une plus grande subjectivité. (TransCanada)
- La consultation avec les propriétaires fonciers améliorera les sources de données existantes (p. ex., données de RNCan).
- Des catégories normalisées et un langage commun (définitions) assureront une plus grande exactitude, cohérence et transparence. (CAEPLA)
- L'ajout de catégories n'apporte pas plus de précision. L'expérience et les connaissances aideront à éclairer les futures hypothèses. (TransCanada)

Réponses relatives aux différentes catégories

Catégorie « Terres agricoles »

- Les sous-catégories de terres agricoles sont correctes. (CAEPLA)
- Il y a confusion entre les termes « terres cultivées » et « terres non cultivées ». Est-ce que l'Office a une définition claire de ces termes? On pourrait peut-être utiliser

« labourage »? C'est un bon moyen pour catégoriser les terres à partir d'une évaluation par imagerie. (Trans Mountain)

- Puisque l'Office prévoit le retrait de 20 % des canalisations pour les deux sous-catégories, la distinction entre les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées » n'est pas pertinente. (Alliance)
- Il faut définir plus clairement les « fonctions spéciales » des terres agricoles puisque les pratiques peuvent varier d'une région à l'autre. Il faut des définitions claires pour toutes les sous-catégories de terres agricoles. La normalisation aidera à la compréhension. Par exemple, le labourage profond peut se faire différemment dans les différentes régions du Canada. (UPA)
- La définition des terres agricoles particulières (ou terres cultivées avec fonctions spéciales) présentée dans le [guide d'utilisation](#) permettra d'en arriver à une compréhension commune. (CAEPLA)
- Le labourage profond devrait être lié à la catégorie « Terres cultivées avec fonctions spéciales » pour assurer la sécurité des propriétaires fonciers. En faveur de la proposition de lier la définition au règlement sur la prévention des dommages. La consultation avec les propriétaires fonciers et les associations de propriétaires fonciers est essentielle pour assurer une définition appropriée. (CAEPLA)
- Consultation requise avec les propriétaires fonciers pour comprendre les différences entre les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées ».
- Les terres forestières privées devraient être incluses dans cette catégorie, contrairement aux autres terres forestières de la catégorie « Terres non mises en valeur », puisque les érablières présentent certaines particularités par rapport aux terres forestières traditionnelles. (UPA)

Catégorie « Terres mises en valeur »

- Même si des changements au cadre s'imposent, les sous-catégories « Forte densité » et « Faible densité » ne sont pas significatives et rendent le processus des CECE plus complexe. (TransCanada)
- Si la méthode de cessation d'exploitation est la même pour les sous-catégories « Forte densité » et « Faible densité », les coûts unitaires seraient aussi probablement les mêmes pour les deux sous-catégories puisque les exigences d'accès pour l'abandon sur place sont limitées. Cependant, si l'hypothèse sur la cessation d'exploitation pour les sous-catégories n'est pas l'abandon sur place, les coûts peuvent être différents dans les zones de forte congestion. La société a fait remarquer que l'hypothèse de retrait de 20 % des canalisations imposée par l'Office pour les terres agricoles comprend des provisions pour imprévus pour ces types d'écarts de coûts. (Enbridge)
- Les sous-catégories additionnelles sont coûteuses et risquent de ne pas être utiles. Il serait facile, par exemple, d'ajouter 2 % (ou un autre pourcentage) de retrait à l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation pour l'ensemble de la catégorie, comme on a fait pour les catégories de terres agricoles, au lieu d'ajouter de nouvelles catégories. (TransCanada)

- Les milieux humides ne sont pas des terres cultivables et ils sont protégés au Québec. Ils ne devraient pas être inclus dans la catégorie « Terres agricoles ». (UPA)

Catégorie « Mise en valeur éventuelle »

- Les sous-catégories ne sont pas nécessaires. La catégorie représente un défi. La mise en valeur éventuelle risque de changer d'ici au moment de la cessation d'exploitation. La catégorie devrait être basée sur ce qui est connu présentement, pas sur ce qui est prévu au moment de la cessation d'exploitation. (Enbridge)
- Personne ne peut prévoir le futur, il faut donc tenir compte de la mise en valeur éventuelle actuelle pour accumuler suffisamment de fonds pour la mise en valeur éventuelle qui aura lieu au moment de la cessation d'exploitation. La sous-catégorie « Terres agricoles – Terres cultivées avec fonctions spéciales » est aussi importante. (CAEPLA)
- L'avenir étant incertain, il est difficile de faire des prévisions. La mise en valeur éventuelle ne peut pas être prévue au-delà de cinq ans, mais les limites de la ville vont s'étendre dans les zones agricoles et forestières. Les canalisations vont changer de catégorie avec le temps (p. ex., de « Mise en valeur éventuelle » à « Terres mises en valeur »). L'UPA a fait remarquer qu'il y a bien des zones de récolte du bois au Canada, mais que l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation devrait être similaire pour les terres forestières privées (c.-à-d. retrait complet). (UPA)
- L'ajout de sous-catégories doit être justifié. La mise en valeur éventuelle est importante, mais pas le type de mise en valeur. La récolte du bois devrait être placée dans la sous-catégorie « Terres forestières ». (TransCanada)
- Les sous-catégories devraient identifier les risques découlant de la cessation d'exploitation d'un pipeline et les coûts applicables. (CAEPLA)
- La définition de la sous-catégorie « Zones de récolte du bois » devrait inclure une liste des essences et des produits pertinents (p. ex., bois de papeterie). On suggère une présentation sous forme de tableau. (CAEPLA)
- La définition de « récolte du bois » devrait inclure tous les types de bois. (UPA)

Catégorie « Franchissements »

- La division de la catégorie « Routes et voies ferrées » ne sera pas utile. (Enbridge)
- Les franchissements de cours d'eau, de tourbières et de zones humides devraient faire partie de la même catégorie puisque l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation et les CECE globaux seraient les mêmes. (Enbridge)
- Les franchissements de routes et de voies ferrées devraient faire partie de la même catégorie puisque l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation et les CECE globaux seraient les mêmes. (Enbridge)
- Selon les agriculteurs, il devrait y avoir une sous-catégorie pour les routes en gravier puisque les machines agricoles circulent sur ces routes. (CAEPLA)

- La sous-catégorie « Franchissements – Services publics » devrait comprendre les infrastructures de services publics souterraines et en surface. L’hypothèse relative à la méthode de cessation d’exploitation devrait être le traitement particulier. (PTNI)
- En faveur des sous-catégories de franchissements du cadre actuel. (Alliance)
- Les milieux humides relèvent de la compétence fédérale et aucun représentant du gouvernement fédéral n’assiste à la conférence technique. On suggère que le gouvernement fédéral intervienne dans les questions relatives à la cessation d’exploitation. (CAEPLA)

Suggestions de catégories et de sous-catégories à inclure

- Il faut inclure la catégorie « Zones écosensibles » du scénario de référence actuel dans tout nouveau cadre puisque l’ensemble de la canalisation Norman Wells se trouve dans le pergélisol. La société a suggéré d’inclure les parcs provinciaux et nationaux, les réserves écologiques, les zones vulnérables régionales, les milieux humides et les zones de pergélisol dans la catégorie « Zones écosensibles ». (Enbridge)
- Les zones vulnérables sur le plan culturel pourraient être incluses dans la catégorie « Zones écosensibles ». (Enbridge)
- Les terres dont l’environnement est protégé pourraient être incluses dans la catégorie « Zones écosensibles ». (UPA)
- Les couloirs de transport devraient constituer une catégorie distincte d’utilisation des terres. La pratique de gestion exemplaire actuelle (dans les accords de servitude) consiste à entretenir à perpétuité les pipelines abandonnés en place, comme s’il s’agissait de pipelines en exploitation. Il n’y a donc aucun risque. (PTNI)

Deuxième partie : Portée et méthodologie des études sur l’utilisation des terres

Questions à débattre

- 1) Quelles sont les techniques d’analyse les plus appropriées pour définir les catégories d’utilisation des terres à l’appui d’une démarche commune ou normalisée?
 - Une évaluation documentaire à partir de :
 - l’interprétation visuelle de l’imagerie?
 - données numériques disponibles, rapports et information découlant de consultation?
 - L’évaluation sur le terrain?
 - La combinaison de ce qui précède?
 - Les techniques devraient-elles varier en fonction de la catégorie ou de la sous-catégorie définie?
- 2) Quelles sources d’information et de données courantes ou quels types de consultation permettraient le mieux de définir les catégories d’utilisation des terres?

- Comment est-il possible de les harmoniser avec les techniques mentionnées dans la réponse à la question 1?
- Existe-t-il des paramètres précis à utiliser pour en assurer le caractère approprié (p. ex., âge des données, échelle ou couverture)?
- Une partie de l'information pourrait-elle dériver des exigences en matière de surveillance d'utilisation des terres imposées aux articles 42 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (modification de la classe d'emplacement) et 16 du *Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)*?
- Quelle serait la meilleure façon de combler les lacunes ou les écarts dans les données?

- Article 42 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* :

Lorsque la classe d'emplacement d'un tronçon d'un pipeline est portée à une classe supérieure ayant un facteur d'emplacement plus rigoureux, la compagnie doit, dans les six mois suivant le changement, soumettre à l'Office le plan qu'elle entend mettre en application pour s'adapter au changement de classe.

- Article 16 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)* :

Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* comporte notamment ce qui suit :

...

b) le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui sont adjacents à ceux-ci.

...

- 3) Quelles exigences sont appropriées en matière d'assurance ou de contrôle de la qualité avec des techniques d'évaluation documentaire?
- 4) Est-ce que l'orientation proposée pour les études sur l'utilisation des terres à l'annexe 2 du guide d'utilisation convient? Quels sont les changements qui devraient être apportés?
- 5) Si une normalisation est impossible ou n'est pas souhaitable, que pourrait-on proposer pour offrir une certaine souplesse aux sociétés qui opteraient pour des sources de données ou des techniques d'analyse différentes tout en évitant de mettre en péril l'exactitude et la transparence?
- 6) En quoi la portée et les exigences d'une première étude sur l'utilisation des terres devraient-elles différer pour les études subséquentes (p. ex., étendue, sources d'information privilégiées ou techniques d'analyse employées)?

Notes

- Les ententes contractuelles sont essentielles puisqu'elles constituent des obligations juridiques. Il y a un manque de transparence et de clarté si elles ne sont pas prises en compte dans les CECE. (CAEPLA)
- Les exigences relatives à l'utilisation des terres dans le cadre proposé s'éloignent des CECE et se rapprochent davantage de ce qui doit être déposé pour soutenir la demande de cessation d'exploitation. Des études sur l'utilisation des terres aux cinq ans, c'est trop. Des vérifications ponctuelles seraient plus appropriées puisque l'utilisation des terres ne varie pas beaucoup. Nous suggérons que les études sur l'utilisation des terres ne soient pas menées tous les cinq ans. Les études sur l'utilisation des terres devraient être mises à jour lorsque les données sur l'utilisation des terres sont mises à jour (p. ex., les données de RNCan). (TransCanada)
- Les propriétaires fonciers ont un point de vue différent – l'utilisation des terres change. Les études sur l'utilisation des terres devraient être menées aux cinq ans. Un intervalle de 20 ans est trop long. (CAEPLA)
- Des évaluations sur le terrain sont importantes pour vérifier comment les terres sont utilisées. En agriculture, l'utilisation des terres peut changer considérablement en cinq ans. Les évaluations documentaires seules ne sont pas adéquates et doivent être complétées par des renseignements obtenus auprès des propriétaires fonciers. RNCan ne dispose pas de ces données. Par exemple, une société ne peut pas trouver les renseignements sur les forêts privées sur les cartes. Elle doit obtenir les renseignements sur l'utilisation des terres auprès des propriétaires fonciers. (UPA)
- S'il existe des ententes contractuelles pour le retrait, la protection cathodique ou l'entretien perpétuel, la catégorisation de l'utilisation des terres est secondaire. Il faut protéger la valeur des terres et les besoins des propriétaires fonciers. Le financement doit refléter ces besoins. (CAEPLA)
- Les études sur l'utilisation des terres déterminent les hypothèses pour les coûts unitaires. Un niveau de précision au mètre près n'est pas nécessaire pour l'estimation des coûts. La quantité de canalisations à retirer peut être plus ou moins importante au moment de la cessation d'exploitation. Ce n'est qu'une estimation, pas une vraie cessation d'exploitation. (TransCanada)
- Il faut se demander si le système en place pour effectuer les études sur l'utilisation des terres est adéquat pour les CECE. Dans le cas des vastes réseaux pipeliniers, l'effet de moyenne rend la précision moins pertinente. Pour les réseaux de plus faible envergure, il serait possible d'être plus précis. (TransCanada)
- La société veut être responsable, mais une approche universelle ne fonctionnera pas. Une approche axée sur les objectifs a été suggérée. (TransCanada)
- La société a fait remarquer qu'avec une précision au mètre près, une grosse équipe devrait être assignée à l'évaluation de l'utilisation des terres aux cinq ans et que ce travail pourrait entraîner une amélioration de ses CECE de 1 % seulement. Le niveau de précision suggéré pourrait entraîner une utilisation inefficace des ressources. (TransCanada)

- Il convient d'avoir des exigences normatives pour les catégories d'utilisation des terres, mais les sociétés devraient avoir la latitude de choisir leur approche relative aux études sur l'utilisation des terres. Il n'est pas nécessaire que toutes les sociétés utilisent la même approche. (TransCanada)
- Le pourcentage hypothétique relatif au retrait de 20 % des canalisations n'est pas basé sur des faits scientifiques; il n'y a donc pas lieu d'être plus précis pour les études sur l'utilisation des terres. (Alliance)
- Les ententes contractuelles sont normatives et doivent être incorporées dans les CECE. Il faudrait des éclaircissements de l'Office pour les exigences axées sur les objectifs. (CAEPLA)
- Quel processus faut-il appliquer au pipeline pour respecter la politique axée sur les objectifs? La société convient qu'il devrait y avoir un processus, mais s'interroge sur le comment de la chose. (TransCanada)
- En faveur de la normalisation des catégories d'utilisation des terres pour arriver à une plus grande uniformité, mais une approche axée sur les objectifs est plus appropriée que l'approche normative pour les études sur l'utilisation des terres. (Enbridge)
- L'objectif commun devrait être la justice et l'équité. (CAEPLA)
- Pour assurer l'uniformité, il est important d'utiliser des renseignements, tels que les données non confidentielles de l'Alberta critical habitats et les données de RNCan qui sont accessibles au public, plutôt que des données de la société. (TransCanada)
- Utiliser les données publiques comme point de départ, puis les compléter avec des vérifications ponctuelles et des consultations. Il n'est pas facile de trouver des ensembles de données comprenant toutes les données dont une société a besoin. Ça dépend de l'emplacement du réseau et du moment où les ensembles de données sont mis à jour. (Enbridge)
- Les applications documentaires peuvent fournir un aperçu, mais il faut compléter avec les renseignements obtenus lors de consultations avec les propriétaires fonciers. D'accord avec l'idée de l'Office de demander aux sociétés de signaler les longueurs de canalisations qui doivent être retirées à cause d'ententes contractuelles. (CAEPLA)
- Les objectifs doivent être clairs et orientés par l'Office, mais la façon d'atteindre ces objectifs devrait être propre à chaque société. Il est insensé d'utiliser un seul format ou une seule méthode. La consultation des propriétaires fonciers aidera à mener les études sur l'utilisation des terres. (Alliance)
- La nature spéculative de la catégorie « Mise en valeur éventuelle » est un défi et ne devrait pas motiver la méthode de cessation d'exploitation. Les sous-catégories dans cette catégorie ne sont peut-être pas utiles. Il pourrait être préférable d'attendre que le moment de la cessation d'exploitation approche pour tenir compte de cette catégorie (p. ex., dans dix ans?). On a fait remarquer que les changements de zonage peuvent orienter cette catégorie. (Alliance)
- Attendre que le moment de la cessation d'exploitation approche pour recueillir des fonds pour la catégorie « Mise en valeur éventuelle » peut entraîner un manque de fonds. Si on attend, les coûts seront assumés par un nombre réduit d'expéditeurs. (CAEPLA)

- On a fait remarquer que les limites municipales étaient considérées comme étant les limites des « Terres mises en valeur ». La plupart des terres à mise en valeur éventuelle seraient donc déjà considérées comme appartenant à cette catégorie. Les pipelines évitent généralement les zones urbaines, il devrait donc y avoir moins de changements dans l'utilisation des terres. (Enbridge)
- Est-ce que l'ajout de catégories signifie plus de transparence? La société a fait remarquer que son réseau se trouve sur des terres agricoles avec peu de mise en valeur éventuelle prévue. Son étude sur l'utilisation des terres serait donc différente de celle du réseau de TransCanada situé sur des terres agricoles à proximité de zones urbaines et qui connaîtra plus de changements dans l'utilisation des terres. En quoi la mise en valeur éventuelle est-elle utile? (Alliance)
- Les sociétés doivent suivre un raisonnement clair pour déterminer comment ils mènent leur étude sur l'utilisation des terres. Si l'Office émet des objectifs clairs, les sociétés peuvent déterminer et justifier leur façon de les atteindre. Des niveaux de référence et des calendriers d'exécution établis par l'Office seraient utiles. (Alliance)
- Les consultations avec les propriétaires fonciers devraient faire partie du processus et répondre aux exigences de l'Office, mais ne devraient pas être normatives. (Alliance)
- Les catégories d'utilisation des terres et le cadre révisé des CECE devraient être acceptables pour le public. L'utilisation d'un cadre commun par les sociétés sera gage de clarté, de précision et de transparence. (CAEPLA)
- Les propriétaires fonciers sont directement touchés par les fonds disponibles, il faut donc prévoir la cessation d'exploitation en conséquence. Si un réseau est composé de canalisations de différents diamètres ou situé sur différentes terres, il y aura une certaine variation dans les CECE de la société, mais elle sera minime. Toutes les sociétés veulent garder leurs propres méthodes, mais les CECE devraient être à peu près semblables et comparables. L'UPA a exprimé cette préoccupation lors de l'audience de 2012. L'intérêt public est important – un cadre commun entraînera une compréhension commune. Ce sera peut-être compliqué et coûteux, mais c'est nécessaire pour assurer l'uniformité pour les propriétaires fonciers. (UPA)
- L'UPA s'inquiète du fait d'attendre que le moment de la cessation d'exploitation approche (50 ans et plus) pour recueillir les fonds pour la catégorie « Mise en valeur éventuelle ». (UPA)
- Ne devrions-nous pas nous inquiéter de la fiabilité des données sur l'utilisation des terres? Les données de RNCan n'appuient pas les sous-catégories suggérées. Il y aurait plus de subjectivité. Plus de transparence si les données de RNCan sont utilisées puisqu'elles ne sont pas limitées aux CECE. Il faudrait peut-être procéder différemment pour recueillir les fonds pour la catégorie « Mise en valeur éventuelle ». Il serait peut-être bon d'ajouter de nouvelles provisions pour les activités post-cessation d'exploitation selon le nombre d'incidents (p. ex., aménagements). (TransCanada)
- Présentement, l'hypothèse du scénario de référence pour la catégorie « Mise en valeur éventuelle » est le retrait total. Le retrait est-il nécessaire pour toutes les terres de la catégorie « Mise en valeur éventuelle », particulièrement s'il n'y a pas d'incidence sur l'aménagement prévu? La surveillance du zonage et des changements de catégorie est essentielle pour comprendre ce qui se passe relativement au changement d'utilisation des

terres et serait un bon outil pour comprendre cette catégorie d'utilisation des terres.
(Alliance)

- Une carte montre le pipeline comme étant plus court qu'en réalité sous terre, mais pas suffisamment pour avoir une incidence matérielle sur les CECE. Par exemple, les entrepreneurs ont utilisé des longueurs linéaires pour mener leur étude sur l'utilisation des terres, ce qui a entraîné des longueurs différant légèrement (0,3 %) de celles des documents techniques de la société. Il devrait en être de même pour les longueurs des franchissements. (Enbridge)
- La résolution et la précision de positionnement sont plus importantes que l'utilisation d'une échelle pour établir les exigences relatives aux études sur l'utilisation des terres effectuées à partir d'images aériennes. Une résolution d'au moins 1 m a été suggérée pour les exigences relatives aux études sur l'utilisation des terres. (Trans Mountain)
- On a suggéré qu'une résolution de 1 m était trop précise et qu'un tel degré de précision n'était pas nécessaire pour les grands réseaux pipeliniers. D'accord avec l'utilisation d'une échelle fine pour les franchissements cependant. (TransCanada)
- Il n'est pas nécessaire que les sociétés classent l'utilisation des terres hiérarchiquement. (CAEPLA)
- Il n'est pas nécessaire de classer l'utilisation des terres hiérarchiquement. Si des catégories se chevauchent, il est suggéré de laisser la personne expérimentée effectuant l'étude sur l'utilisation des terres décider dans quelle catégorie la canalisation devrait être placée. On a fait remarquer que l'incidence de cette question sur les CECE serait minimale et que le manque de fonds serait couvert par les provisions pour imprévus. (Enbridge)

Séance 2 : Hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation

Le mercredi 22 novembre 2017

Questions à débattre

1. Quelles sont les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation appropriées pour chaque catégorie et sous-catégorie d'utilisation des terres ou de franchissement dans le cadre proposé?
 - Quels sont les facteurs et considérations qui les rendent appropriés?
 - Ces hypothèses tiennent-elles compte des préoccupations de toutes les parties prenantes?
2. Questions à débattre : Existe-t-il des circonstances dans lesquelles le recours par toutes les sociétés à une hypothèse fixe pourrait poser problème avec les coûts estimatifs de cessation d'exploitation ou ne serait pas souhaitable pour une catégorie ou une sous-catégorie précise d'utilisation des terres ou de franchissement?
 - Le cas échéant, quelles sont ces circonstances?
 - Des coûts estimatifs de cessation d'exploitation transparents et cohérents seraient-ils possibles si une hypothèse fixe relative à la méthode de cessation d'exploitation (p. ex., propre à une société) n'était pas utilisée en pareilles circonstances?
3. Est-ce que les évaluations effectuées et l'information à fournir par les sociétés à l'appui des coûts estimatifs de cessation d'exploitation, conformément à ce que propose l'annexe 3 du [guide d'utilisation](#), suffisent pour reconnaître au fil du temps le caractère approprié ou non des hypothèses fixes?
 - Y a-t-il des changements qui devraient être apportés à cette orientation?

Notes

Catégorie « Terres agricoles »

- Pas d'accord avec l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation 80/20 pour les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées ». Les propriétaires fonciers assument les risques, pas seulement les coûts. L'hypothèse du scénario de référence ne respecte pas les principes des procédures sur les CECE de 2008. (CAEPLA)
- Les recherches réalisées au fil des ans identifient les risques et responsabilités liés à l'abandon des canalisations sur place : documents de l'industrie et de l'Office publiés en 1985, 1996 et 2007, études récentes de la PTAC et preuves et recherches présentées par la CAEPLA au cours des procédures sur les CECE de 2008 et 2012. Les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation pour les sous-catégories de terres agricoles devraient être le retrait total des canalisations ou la provision de fonds suffisants dans les CECE pour l'entretien perpétuel et le maintien de la protection cathodique. (CAEPLA)
- Les « données scientifiques » auxquelles l'Office peut se fier pour fonder le calcul des CECE sont celles qui ont été fournies par la CAEPLA et la Manitoba Pipelines

Landowners Association (« MPLA ») au cours des instances MH-001-2012 et RH-2-2008. Ces données sont les seules qui sont appuyées par des spécialistes et qui ont été soumises à un contre-interrogatoire. Il n'existe pas de preuve appuyée par des spécialistes ayant fait l'objet d'un contre-interrogatoire pour contredire ces données. (CAEPLA)

- Les sociétés pipelières continuent d'utiliser le rapport « préliminaire » présenté par la CEPA à l'instance MH-001-2012 - qui contient un avertissement précisant que les données ne sont pas appuyées par des spécialistes - ainsi qu'un récent rapport de la PTAC, qui n'est en fait qu'un résumé des travaux présentés (analyse documentaire) à ce sujet, et n'a pas fait l'objet d'un contre-interrogatoire. Curieusement, les sociétés semblent soutenir que ces deux rapports réfutent la preuve présentée par la CAEPLA et la MPLA, de même que la preuve que des acteurs du secteur avaient déposée précédemment au sujet de la corrosion, de l'intégrité structurale et de l'affaissement du sol. Elles se servent des rapports pour affirmer que les pipelines ne se corroderont pas avant 9 000 ans. Notre interprétation de ces rapports non corroborés provenant du secteur ne fait que confirmer notre preuve. Quoi qu'il en soit, les données qu'ils contiennent n'ont pas été mises en doute. (CAEPLA)
- La CEPA et la PTAC n'ont ni l'une ni l'autre fait comparaître, aux fins de contre-interrogatoire, les auteurs des rapports produits par le comité directeur sur la cessation d'exploitation de pipelines (« PARSC ») ou des experts pour corroborer l'un ou l'autre des rapports, tandis que notre preuve et notre analyse documentaire ont été déposées devant l'Office et soumises à un contre-interrogatoire afin d'en corroborer le contenu, et ce, dans le cadre de deux instances distinctes. (CAEPLA)
- L'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation 80/20 pour les terres agricoles n'a pas de fondement scientifique. C'est une estimation très approximative – estimation de catégorie 5. La façon de penser a évolué au sujet de la cessation d'exploitation pour les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées ».
 - En 1985, l'abandon sur place était clairement privilégié⁵.
 - Le rapport de 1996 indiquait que le retrait des canalisations pourrait être requis à des endroits précis sur l'emprise.
 - Après 2012 (audience sur les CECE), des études ont été menées par le PARSC, qui réunit des représentants de l'UPA et de l'Office. La plus convaincante est l'étude de DNV sur la mécanique de la corrosion qui indique qu'une canalisation de 24 pouces de diamètre, sans revêtement, mettra environ 9 000 ans à se corroder et que l'affaissement du sol en résultant sera faible (parce que le sol au-dessus de la canalisation se tassera de manière très graduelle pour former un V et qu'il ne s'effondra pas).
 - On a fait remarquer que l'Office a accepté l'abandon sur place de la canalisation tout entière comme hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation dans le cas d'une canalisation de petit diamètre dans sa décision sur les CECE de 2013.
 - Les résultats des études du PARSC indiquent que l'abandon sur place est approprié pour les canalisations de diamètres moyens et grands (plutôt que le retrait). (Alliance)

⁵ Voir les [commentaires](#) de la CAEPLA sur la déclaration d'Alliance.

- Les hypothèses pour la catégorie « Terres agricoles – Terres cultivées avec fonctions spéciales » devraient être fondées sur l'épaisseur de couverture de la canalisation. (Alliance)
- Les propriétaires fonciers devraient participer à la planification de la cessation d'exploitation. Quelle est la limite d'affaissement tolérable pour un propriétaire foncier? Cela doit être étudié. Le rapport de DNV indique qu'un affaissement atteignant jusqu'à 40 cm au-dessus d'une canalisation corrodée abandonnée sur place n'est pas tolérable pour le propriétaire foncier. Pour le propriétaire foncier, la corrosion des canalisations et l'affaissement potentiel du sol au-dessus des canalisations constituent un risque de responsabilité et de sécurité. Les sociétés doivent consulter les propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- L'hypothèse actuelle de 80/20 pour les terres agricoles est insuffisante. L'UPA préconise le retrait total des pipelines, qu'ils se trouvent sur des terres cultivées ou non cultivées. Il faut préserver les terres agricoles. Cela revêt une importance capitale. (UPA)
- D'accord pour utiliser les mêmes sous-catégories que le scénario de référence. En faveur des hypothèses actuelles pour les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées » (80/20, conformément aux directives de 2013 de l'Office) et la sous-catégorie « Terres cultivées avec fonctions spéciales » (retrait total, conformément au scénario de référence de l'Office). La nouvelle preuve du PARSC indique directement qu'il pourrait être valable de supposer davantage d'abandons sur place dans l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation, mais à cause du manque de nouvelles expériences et preuves, on ne propose pas de changer l'hypothèse. (TransCanada)
- En faveur de continuer à utiliser l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation 80/20 pour les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées » en attendant, conformément au rapport de 2007 de la CEPA. Le retrait peut également être problématique et entraîner des problèmes d'affaissement. (Westcoast)
- Les effets de l'abandon sur place des canalisations ne sont pas connus. Le retrait aura des conséquences, mais elles peuvent être atténuées. L'affaissement du sol peut être atténué en compactant le sol en couches et en testant la densité nucléaire du sol pour assurer la conservation des possibilités du sol. (CAEPLA)
- Dans le cadre des CECE, le retrait total n'est peut-être pas l'idéal, mais il faut également penser aux effets sur les contrats ainsi qu'à la nécessité de continuer à assurer la protection cathodique pour les canalisations laissées sur place. Contre-vérification insuffisante des résultats du rapport du PARSC. On a fait remarquer que le résumé de l'étude de DNV indique qu'il n'y a pas eu suffisamment de recherches sur ce sujet. Une recherche plus approfondie est requise. (CAEPLA)
- D'autres recherches sont nécessaires. On a fait remarquer que les pratiques exemplaires peuvent être subjectives. (Westcoast)
- Le PARSC continuera à faire des recherches sur le sujet. À mesure que les cas de cessation d'exploitation s'accumulent, il sera possible de mettre la recherche à l'épreuve. (Alliance)
- Aucune modification des plus récentes hypothèses (conformément à la décision relative aux CECE de 2013) n'est nécessaire pour ces sous-catégories. L'Office devrait tenir

compte des résultats de l'étude du PARSC s'il modifie les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation du scénario de référence. (TransCanada)

- L'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation pour toutes les sous-catégories de terres agricoles devait être le retrait total. (UPA)
- On a suggéré de continuer à utiliser une hypothèse d'abandon sur place des canalisations de petit diamètre tout entières dans les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées ». (Westcoast)
- Les hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation doivent refléter les dispositions des ententes contractuelles avec les propriétaires fonciers. Certaines ententes peuvent exiger un retrait supérieur à 80/20. On a suggéré que les ententes pour le retrait doivent être prises en compte dans les CECE. Toutes les longueurs de canalisation devant être enlevées en raison d'ententes pourraient peut-être être incluses dans la sous-catégorie « Terres cultivées avec fonctions spéciales »? (CAEPLA)
- En faveur de l'hypothèse 80/20 pour les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées » et reconnaît qu'il y a des lacunes dans les connaissances. On a fait remarquer qu'il y aura de la surveillance pendant la période post-cessation d'exploitation et que l'hypothèse de retrait total pour la sous-catégorie « Terres cultivées avec fonctions spéciales » n'est donc pas nécessaire. (Enbridge)
- L'entretien des canalisations abandonnées sur place et la surveillance de ces canalisations sont deux choses distinctes. L'entretien comprend la protection cathodique, ce qui répond aux préoccupations des propriétaires fonciers en matière de sécurité pour les canalisations abandonnées sur place. Les CECE doivent tenir compte de ces coûts. Certaines anciennes ententes foncières ne permettent pas l'abandon sur place. (CAEPLA)
- Toutes ses ententes foncières permettent l'abandon sur place et les ententes n'exigent une protection cathodique que pour 30 km de canalisations. (Westcoast)
- La catégorie de coût post-cessation d'exploitation devrait peut-être inclure la surveillance, la remise en état et l'entretien, s'il y a lieu? (Enbridge)
- Les CECE doivent mettre l'accent sur l'établissement des droits. Les accords de servitude ont été révisés en 2012 et les CECE tiennent pleinement compte de ces accords. L'hypothèse pour les sous-catégories « Terres cultivées » et « Terres non cultivées » (80/20, conformément aux décisions de 2013 de l'Office) est beaucoup plus conservatrice que celle se trouvant dans ces accords. (TransCanada)
- L'hypothèse du scénario de référence de 2012 de l'Office assure que les sociétés incluent les coûts pour la surveillance, l'entretien et la remise en état à perpétuité pour l'abandon sur place. (Enbridge)

Catégorie « Terres mises en valeur »

- En faveur de l'hypothèse du scénario de référence pour cette catégorie puisqu'il n'y a pas de fondement pour de nouvelles hypothèses. L'hypothèse de la catégorie plus générale devrait être retenue, plutôt que celle des sous-catégories. (TransCanada)

- L'aménagement futur de couloir pipelinier dans les zones urbaines est-il impossible à cause de l'aménagement environnant existant? Le retrait est peut-être une meilleure hypothèse pour cette catégorie. (CAEPLA)
- Le retrait des canalisations est peu probable dans ces zones puisque les terres autour de l'emprise sont déjà aménagées. Les terres de cette catégorie ne sont pas destinées à une mise en valeur éventuelle. Les pipelines ne devraient pas être retirés parce que la terre est déjà destinée à être aménagée. (Enbridge)
- La ville de Lloydminster a récemment demandé à la société d'effectuer des travaux de réparation sur les routes traversant six pipelines abandonnés d'un couloir dans les limites de la ville. La société a fait remarquer qu'à cause de l'aménagement environnant il était vraiment difficile d'enlever les canalisations à ces endroits pour permettre les travaux. (Husky)
- Pendant l'exploitation, les emprises du pipeline dans les zones urbaines sont des espaces verts qui deviendront des terrains très recherchés pour des projets d'aménagement après la cessation d'exploitation. Pour les propriétaires fonciers, l'aménagement de ces propriétés sera limité par les pipelines abandonnés sur place. Il est donc suggéré de mettre des fonds de côté pour financer plus que seulement le retrait aux franchissements dans ces zones. Les espaces verts créés par les emprises ont une valeur sociale, mais ne présentent aucun avantage pour les propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- L'aménagement des emprises et des espaces verts devrait s'inscrire dans la catégorie « Mise en valeur éventuelle » plutôt que dans la catégorie « Terres mises en valeur ». Une consultation détaillée aidera à identifier les éventuels plans de mise en valeur. (Enbridge)
- Certains conseils ne comprennent pas les problèmes liés à l'environnement et à la sécurité qu'entraîne l'abandon sur place des canalisations dans les zones urbaines. Les représentants des municipalités ne participent pas à la conférence technique, mais ils devraient y assister afin de s'assurer que ces problèmes sont pris en compte dans les CECE. Il devrait y avoir une catégorie distincte pour les emprises et les espaces verts dans les municipalités à cause des risques liés au passage des pipelines dans ces zones. (CAEPLA)
- La société recommande l'utilisation des trois critères proposés pour déterminer la pertinence des sous-catégories suggérées. Il ne sera pas facile de trouver des données publiques existantes pour appuyer les sous-catégories « Forte densité » et « Faible densité ». (Enbridge)
- Pas en faveur des sous-catégories proposées. Il n'y a pas d'avantage à les ajouter si les mêmes hypothèses relatives à la méthode de cessation d'exploitation sont utilisées. Trop de précision serait problématique. La souplesse est importante. (TransCanada)
- Le contexte est important. L'emprise peut être déjà aménagée dans ces zones (p. ex., parcs de stationnement. Il faudrait élargir la définition pour inclure les zones où l'emprise du pipeline a déjà été aménagée. Les limites de la municipalité ont été utilisées pour déterminer l'étendue des terres aménagées dans ses CECE. Pas en faveur des sous-catégories proposées. (Enbridge)

- La provision post-cessation d'exploitation fournit des fonds pour imprévus si l'aménagement de l'emprise survient après la cessation d'exploitation. Il n'est donc pas nécessaire de subdiviser davantage cette catégorie pour disposer des fonds requis. (TransCanada)

Catégorie « Mise en valeur éventuelle »

- Pas en faveur des sous-catégories proposées. Il est difficile de trouver des sources de données pour les sous-catégories proposées (p. ex., zones résidentielles) et trop de précision serait problématique. La souplesse est importante. On a fait remarquer que bien de l'aménagement peut être fait sans retirer les canalisations. Il est proposé de ne pas modifier l'hypothèse du scénario de référence, mais cette hypothèse pourrait être réexaminée ultérieurement. (TransCanada)
- L'hypothèse actuelle de retrait total est acceptable. (UPA)

Catégorie « Zones protégées » proposée et catégorie « Zones écosensibles » (cadre actuel)

- L'hypothèse d'abandon sur place pour cette catégorie est appropriée à moins qu'il y ait des raisons impérieuses d'enlever les canalisations. (Alliance)

Catégorie « Franchissements »

- La sous-catégorie « Milieux humides » n'est pas nécessaire puisqu'aucune segmentation supplémentaire n'est requise aux franchissements de milieux humides. Les milieux humides devraient être comptabilisés dans la catégorie « Zones écosensibles ». La segmentation globale du réseau pipelinier protégera les milieux humides puisqu'ils constituent des zones topographiques creuses. Dans ses estimations de coûts, TransCanada a alloué des fonds pour le découpage et le bouchage dans les zones humides parmi les coûts de segmentation des canalisations qui devraient normalement être abandonnées sur place. (TransCanada)

Catégorie « Terres non mises en valeur »

- L'hypothèse 80/20 du scénario de référence actuel pour cette catégorie est trop conservatrice puisqu'il faudra compter des dizaines d'années avant qu'il y ait érosion et des recherches montrent que l'affaissement sera minime. Il est important d'éviter les dommages à l'environnement dans les terres forestières ou les prairies indigènes. On a suggéré de remplacer l'hypothèse du scénario de référence par l'hypothèse d'abandon sur place de la canalisation tout entière pour cette catégorie. Pas en faveur des sous-catégories proposées puisque l'hypothèse serait la même pour toutes les sous-catégories. (Westcoast)
- En faveur de l'utilisation de l'hypothèse d'abandon sur place de la canalisation tout entière pour cette catégorie. Cette hypothèse a été acceptée par l'Office en 2013. Pas en faveur des sous-catégories proposées puisqu'il n'y a pas de distinction entre les prairies indigènes et les terres forestières. (Trans Mountain)

- En faveur de l'utilisation de l'hypothèse d'abandon sur place de la canalisation tout entière pour cette catégorie. Le retrait ferait plus de tort que de bien dans ces zones. Le retrait sera examiné dans le cadre de la planification de la cessation d'exploitation. Pas en faveur des sous-catégories proposées. (Alliance)
- Les changements climatiques auront une incidence sur les prairies indigènes. Dans 20 ou 30 ans, les prairies indigènes pourraient devenir des terres agricoles, ou les terres actuellement cultivées pourraient devenir des prairies indigènes. Un certain pourcentage de retrait peut être nécessaire dans ces zones. Il faut réexaminer l'utilisation des terres aux cinq ans. (UPA)

Catégorie « Franchissements »

- L'hypothèse d'abandon sur place de la canalisation tout entière devrait être utilisée pour tous les franchissements de cours d'eau. Les cours d'eau peuvent être inclus dans les franchissements. (Alliance)
- Dans le cas des franchissements de services publics, l'hypothèse d'abandon sur place de la canalisation tout entière devrait être utilisée pour tous les diamètres de canalisations. (Alliance)
- Préférence pour les sous-catégories du scénario de référence. L'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation pour tous les franchissements dans le cas de canalisations de petit diamètre devrait être l'abandon sur place sans traitement particulier (p. ex., croisements de routes ou de voies ferrées). (Westcoast)
- Dans le cas des croisements de routes en gravier et de routes revêtues, l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation devrait être l'abandon sur place avec remplissage pour tous les diamètres de canalisations. (Enbridge)
- Aux croisements de routes, l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation devrait être l'abandon sur place sans traitement particulier pour les canalisations de petit diamètre et l'abandon sur place avec traitement particulier seulement pour les canalisations dépassant un certain diamètre. (TransCanada)
- Dans le cas des franchissements de cours d'eau, l'abandon sur place est approprié pour tous les diamètres de canalisations puisque dans la plupart des cas le retrait ferait plus de tort que de bien. Il est suggéré de minimiser l'ajout de remplissage puisqu'en cas d'exposition des canalisations pendant la cessation d'exploitation, il serait difficile de les enlever. (TransCanada)
- Si du remplissage est ajouté à des franchissements de milieux humides, il pourrait être difficile de retirer les canalisations ultérieurement et cela pourrait endommager des zones vulnérables. La segmentation du pipeline empêchera les canalisations de devenir des conduites d'eau et assurera la protection des zones topographiques creuses. La segmentation supplémentaire aux franchissements de milieux humides n'a donc pas à être comptabilisée dans les CECE. (TransCanada)

Érablières

- Ces zones sont semblables aux terres agricoles. L'abandon sur place des canalisations dans ces zones aurait une incidence à long terme pour les producteurs agricoles et les canalisations laissées sur place pourraient nuire au reboisement et à la croissance. Le retrait total est approprié pour ces zones. (CAEPLA)
- Toutes les terres forestières, y compris les érablières, devraient être incluses dans la catégorie « Terres non mises en valeur », pour laquelle l'hypothèse relative à la méthode de cessation d'exploitation actuelle (80/20) est prudente. On a fait remarquer qu'il faudrait couper des arbres dans l'emprise pour enlever les canalisations au moment de la cessation d'exploitation. (Enbridge)
- Les conditions dans les érablières sont semblables à celles sur les terres agricoles. Les risques de corrosion sont les mêmes. (UPA)

Couloirs de transport d'énergie

- Les lignes de transport d'électricité peuvent induire des tensions dans les pipelines se trouvant à proximité. Le retrait total des canalisations est suggéré dans ces zones afin de réduire les risques pour la sécurité. (CAEPLA)
- Dans les CECE, ces longueurs de canalisations ont été incluses dans la catégorie « Aucune mise en valeur prévue » et l'hypothèse d'abandon sur place a été appliquée. (PTNI)

Catégorie « Zones écosensibles »

- L'hypothèse du scénario de référence est l'abandon sur place de la canalisation tout entière pour cette catégorie. Si les canalisations sont retirées dans ces zones au moment de la cessation d'exploitation, il n'y a qu'un certain montant mis de côté pour le retrait. Quelles seront les zones touchées par le manque de fonds (p. ex., les terres agricoles ou les zones écosensibles)?

Utilisation d'hypothèses fixes relatives aux méthodes de cessation d'exploitation

- L'utilisation d'hypothèses fixes dans le scénario de référence est une bonne chose. Cependant, les sociétés devraient avoir la possibilité d'utiliser différentes hypothèses, en fournissant une justification. L'Office peut rejeter ou accepter ces hypothèses. La société croit que cela pourrait se faire de façon transparente. L'exactitude des CECE s'améliorera avec l'expérience et à mesure que la cessation d'exploitation approchera, mais la flexibilité est très importante. (TransCanada)
- Il est possible d'assurer l'uniformité en respectant les normes requises qui guident l'estimation des coûts. Si elle n'utilise pas les hypothèses fixes, la société devra expliquer et justifier ses hypothèses et fournir une description écrite détaillée de ce qu'elle a fait et pourquoi. (Enbridge)

Évaluations à l'appui – Annexe 3 du guide d'utilisation proposé

- Difficultés avec les exigences des sections 1 et 2 de l'annexe 3. On a fait remarquer que la plupart des renseignements se trouvent déjà dans les demandes de CECE déposées par la société. Le niveau de détail requis est onéreux et entraînera des coûts élevés et exigera bien des ressources pour la mise à jour des CECE, particulièrement si elles doivent être faites tous les cinq ans. Le niveau de détail augmentera à mesure que la cessation d'exploitation approchera et il n'est pas logique de fournir autant de détails pour l'examen quinquennal, puisqu'il est trop tôt. (TransCanada)
- Les exigences de l'annexe 3 sont coûteuses et la société n'est pas certaine qu'il vaille la peine de fournir ces renseignements. (Westcoast)
- En faveur de résumer ce qui a été abandonné antérieurement en précisant les raisons de la cessation d'exploitation et les réseaux pipeliniers concernés. L'annexe pourrait être remplacée par un tableau récapitulatif indiquant ce qui a été abandonné et la méthode de cessation d'exploitation utilisée. On a fait remarquer qu'on prendra de l'expérience avec le temps et que les cessations d'exploitation n'arriveront pas toutes simultanément. Cette expérience améliorera les CECE au fil du temps. Cependant, on suggère que les exigences de l'annexe ne soient pas une exigence pour les CECE d'une société. (TransCanada)

Recherche requise – Annexe 3 du guide d'utilisation proposé

- Au lieu d'exiger que les sociétés incluent les résultats d'une nouvelle recherche (depuis le dernier examen des CECE) dans l'annexe 3, l'Office pourrait publier avant chaque examen des CECE une ébauche de document commentant toutes les recherches menées au cours des cinq dernières années. (TransCanada)
- L'Office devrait se dissocier des efforts de recherche de l'industrie. L'impartialité de l'Office pourrait être compromise. N'appuie pas l'idée de TransCanada de publier une ébauche de document sur la recherche actuelle pour le prochain examen des CECE. Les propriétaires fonciers doivent participer aux études pour que les résultats soient crédibles. (CAEPLA)
- En accord avec les commentaires de la CAEPLA sur la participation des propriétaires fonciers dans les recherches. L'UPA aimerait participer à toute recherche menée sur toutes les questions liées à la cessation d'exploitation. (UPA)

Études sur l'utilisation des terres de piètre qualité

- La société suppose que des directives seront fournies par l'Office pour les prochaines estimations dans sa décision concernant l'examen des CECE. Elle indique que les données utilisées dans sa première étude sur l'utilisation des terres ont été acceptées par l'Office dans sa décision de 2013. Quelle est la préoccupation assez importante pour justifier le rejet des CECE maintenant? Les sociétés vont suivre toutes les directives fournies dans les décisions de l'Office. (TransCanada)

- En cas de mauvaise qualité des études, l'Office pourrait demander aux sociétés de les déposer de nouveau pour leur signaler l'importance du problème. Il est important pour les propriétaires fonciers qu'il n'y ait pas de lacunes dans les données et que celles-ci soient claires. Les provisions pour imprévus ne devraient pas servir pour couvrir toutes les lacunes. Les coûts doivent être identifiés de manière transparente. Les provisions pour imprévus sont destinées à pallier l'incertitude des estimations et non pas les lacunes dans les données. Les provisions pour imprévus devraient être proportionnelles au risque. (CAEPLA)
- Le processus de demande de renseignements de l'Office pourrait être utilisé pour remédier à l'incertitude et aux lacunes. (Westcoast)
- Il est probable que des événements imprévus ne soient pas inclus dans les catégories de coûts ou qu'il y ait des erreurs. Les provisions pour imprévus servent à compenser l'incertitude dans les catégories de coûts. Les directives pour les études sur l'utilisation des terres devraient être suffisamment normatives pour assurer que les études sur l'utilisation des terres respectent un niveau minimal de qualité. (UPA)
- Que faut-il pour satisfaire l'Office? Les études sur l'utilisation des terres ont été menées à partir d'analyses documentaires avec peu d'activités de reconnaissance sur le terrain, mais d'autres sources de données (p. ex., les données de RNCan) pourraient être utilisées si l'Office déterminait que c'était acceptable. (Alliance)
- L'utilisation de données moins précises et détaillées pour mener les études sur l'utilisation des terres devrait entraîner l'application d'une plus grande marge d'imprévus aux CECE. Moins les estimations sont claires et transparentes, plus les montants mis de côté en prévision de la cessation d'exploitation devraient être élevés. (CAEPLA)
- Inquiétudes concernant les sources de données présentées dans le guide d'utilisation pour les études sur l'utilisation des terres puisque l'utilisation des bases de données publiques fédérales et provinciales n'est pas incluse. (Enbridge)
- Que se passera-t-il s'il y a un manque de fonds après la cessation d'exploitation? Qui paiera? (CAEPLA)

Séance 3 : Activités de consultation

Le mercredi 22 novembre 2017

Questions à débattre

1. De quelle manière une société pourrait-elle faire la preuve que ses activités de consultation ont contribué à mieux définir les questions financières traitées dans les documents déposés pour l'examen des coûts estimatifs de cessation d'exploitation?
2. Quels sont les éléments des activités de consultation qui devraient être obligatoires et quels sont ceux qui devraient être adaptés ou façonnés sur mesure?
3. Quel rôle devrait ou pourrait jouer l'Office en termes de surveillance de la conception et de la mise en œuvre des activités de consultation pour les examens des coûts estimatifs de cessation d'exploitation?

Notes

- Appui général des sociétés en ce qui touche le scénario de référence, mais mise en garde à l'effet que l'ajout de catégories supplémentaires n'augmentera pas la transparence. (TransCanada, Alliance)
- Il est préférable d'effectuer les consultations au sujet des activités concrètes de cessation d'exploitation lorsque la cessation d'exploitation est imminente. (TransCanada)
- La rétroaction porte-t-elle sur l'hypothèse que nous énonçons? (TransCanada)
- La société remet en question la valeur de tenir tous les cinq ans, avec les propriétaires fonciers, des consultations à grande échelle au sujet de la cessation d'exploitation, afin de dériver les CECE. (TransCanada)
- La consultation vise l'établissement de relations ainsi que l'équité des règles du jeu en s'assurant que les propriétaires fonciers sont adéquatement informés. (CAEPLA)
- L'éducation et l'accroissement de la capacité des propriétaires fonciers sont des éléments essentiels pour atténuer les risques visant leurs terres. (CAEPLA)
- Parmi les outils pour la tenue de consultations, mentionnons les audiences sur pièces, les journées portes ouvertes, l'affichage sur le Web et les bulletins d'information. (Husky)
- Quel est le processus de consultation approprié pour les aspects financiers visant les CECE comparativement à la cessation d'exploitation même? (Alliance)
- Appuie le raffinement des connaissances et de la compréhension pour les propriétaires fonciers. La collaboration avec CAEPLA est utile pour les propriétaires fonciers. (Alliance)
- Il est important de maintenir les voies de communication ouvertes avec les propriétaires fonciers. (Alliance)
- Les consultations doivent être adaptées au type d'application. La portée et la variété doivent être appropriées et proportionnelles à la décision à prendre. (Alliance)
- Les propriétaires fonciers appuient un retrait total. (CAEPLA)

- La CAEPLA a offert de collaborer avec les sociétés pour faire la preuve que ses activités de consultation ont contribué à mieux définir les questions financières traitées dans les documents sur les coûts estimatifs de cessation d'exploitation. (CAEPLA)
- Comment faire participer efficacement les propriétaires fonciers? Les très faibles taux de réponse aux envois postaux à grande échelle signalent un problème d'engagement. (TransCanada)
- Les propriétaires fonciers ne savent souvent pas quels sont les enjeux pour leur terre. (UPA, CAEPLA)
- Les ententes reconnues par les sociétés doivent définir les CECE et faire état que la consultation est une activité continue. (TransCanada)
- Certaines sociétés ont exprimé leurs préoccupations en ce qui touche la consultation à la seule fin de « consulter » les parties en cause et qu'il y a des besoins distincts en lien avec la consultation CECE comparativement à la cessation d'exploitation d'une installation. (Alliance)
- Les associations de propriétaires fonciers sont bien placées pour assurer le lien entre les sociétés et les propriétaires fonciers. (UPA, CAEPLA)
- L'expérience découlant des processus de consultation antérieurs peut s'avérer très utile pour les consultations futures. (TransCanada)
- Les autres activités de consultation et applications que les sociétés font peuvent servir à mieux définir les CECE. (TransCanada)
- Être proactif et réagir avant le prochain examen des coûts estimatifs de cessation d'exploitation pour ce qui touche la gestion des risques. (CAEPLA)
- D'autres besoins opérationnels peuvent être incorporés dans l'exigence de consultation relative aux CECE. Cela ne doit pas remplacer la consultation au sujet des problèmes de cessation d'exploitation, mais plutôt servir de complément. (Alliance)
- Combiner des activités de mobilisation peut présenter des défis. Nous devrions mettre l'accent sur le problème plutôt que chercher à introduire trop de sujets. (Enbridge)
- L'Office devrait communiquer tout changement à la réglementation directement aux propriétaires fonciers. (CAEPLA)

Le jeudi 23 novembre 2017

Ébauche de tableau des activités de consultation

	Étape du cycle de vie			
	Activités d'exploitation et d'entretien	Audience sur la cessation d'exploitation	Activités de cessation d'exploitation	Activités post-cessation d'exploitation
Préoccupations relatives à la cessation d'exploitation (exprimées par les propriétaires fonciers, les municipalités, les Autochtones)				
Réponse de la société				
Incidence sur les CECE (hypothèses, catégories d'utilisation des terres, catégories de coûts)				

Notes

- Le format du tableau est privilégié par rapport au compte rendu (TransCanada)
- Les deux colonnes centrales sont les plus utiles. (TransCanada)
- Les problèmes de capacité et d'accès à l'information des propriétaires fonciers sont une préoccupation. (CAEPLA)
- C'est un excellent outil pour les sociétés pour enregistrer les engagements avec les propriétaires fonciers. (UPA)
- Une aide financière est requise pour permettre la tenue de consultations adéquates. (CAEPLA)
- Appui à l'ajout d'une colonne pour les nouveaux projets dans laquelle les questions soulevées par les propriétaires fonciers pourraient être inscrites et où nous pourrions y répondre (les sociétés). (Enbridge, UPA)
- Une colonne pour les nouveaux projets dans l'ébauche de tableau pourrait masquer les problèmes de cessation d'exploitation. (CAEPLA)
- C'est une façon de lier les nouveaux projets aux projets de cessation d'exploitation et les questions à ce sujet avec celles posées par les propriétaires fonciers. (Enbridge)
- On note des frictions entre le désir d'engagement en ce qui touche tous les aspects et les coûts connexes de la part des propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Les propriétaires fonciers n'obtiennent pas de renseignements appropriés des registres. (CAEPLA)
- À cette étape-ci d'un examen des coûts estimatifs de cessation d'exploitation, quels sont les montants mis de côté? (CAEPLA)

- Quelle est la validité du processus de consultation? (CAEPLA)
- Les sociétés doivent revoir ce qui est raisonnable concernant la consultation, y compris les contaminations historiques et actuelles qui n'ont pas été entièrement abordées, et non pas seulement la corrosion, etc. (CAEPLA)
- Les propriétaires fonciers sont insatisfaits de l'Office et des agents des terres en ce qui touche les activités de consultation. (CAEPLA)
- Toutes les parties doivent se réunir aux plus hauts niveaux et discuter de la question. (CAEPLA)
- Les propriétaires fonciers ne font pas confiance à l'Office. (CAEPLA)
- Le tableau proposé est acceptable pour les sociétés, mais il nécessite un engagement de leur part à l'effet que des consultations seront tenues avec les propriétaires fonciers. (CAEPLA et UPA)
- Les propriétaires fonciers ont de la difficulté à utiliser les répertoires de l'Office, plus particulièrement lorsque les sociétés font référence aux répertoires en réponse aux questions posées. (CAEPLA)
- Aucune vraie consultation n'a été tenue avec les propriétaires fonciers dans le cadre de l'examen des CECE de 2016. (CAEPLA et UPA)
- L'examen des CECE de 2012 était acceptable. (UPA)
- Les garanties énoncées dans l'examen des CECE de 2012 n'ont toujours pas été satisfaites. (CAEPLA)
- Dans les cas où il y a eu tenue de consultations, cela ne s'est pas fait de façon ouverte et transparente. (CAEPLA)
- Les propriétaires fonciers ne portent pas attention à ce que les sociétés leur transmettent. (CAEPLA)
- Des partenariats doivent être établis entre les sociétés et les propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- La valeur des propriétés, tant résidentielles que commerciales, est touchée lorsque les pipelines ne sont pas retirés. (CAEPLA)
- L'Office et les sociétés doivent apporter des changements à la façon de tenir les consultations, non plus uniquement envoyer des lettres ou afficher des documents sur leur site Web. (CAEPLA)
- La solution consiste à avoir recours à la CAEPLA comme ressource – puisqu'elle dispose des ressources pour tenir la consultation ou y participer. (CAEPLA)
- Première séance de consultations pour l'établissement d'une base en lien avec l'examen des CECE pour servir de comparatif. (CAEPLA)
- L'Office n'a pas l'intérêt des propriétaires fonciers à cœur; si les propriétaires fonciers comprenaient mieux leurs droits, la participation serait beaucoup plus importante. (CAEPLA)
- Le partage de l'information permet des discussions de plus haut niveau comparativement aux rencontres individuelles avec chaque propriétaire foncier. (CAEPLA)

- L'agent des terres en sait plus sur le sujet; le propriétaire foncier ne peut donc pas être consulté de façon significative. (CAEPLA)
- On exprime des préoccupations sur les personnes ou organismes qui sont les plus à même de défendre les intérêts des propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Peut offrir d'excellentes possibilités de présenter le point de vue des propriétaires fonciers à l'Office. (CAEPLA)
- La plupart des propriétaires fonciers ne comprennent pas l'Office. (CAEPLA)
- Les associations de propriétaires fonciers peuvent représenter les propriétaires fonciers qui ne sont pas intéressés par les détails. (CAEPLA)
- Les associations de propriétaires fonciers peuvent s'assurer que les propriétaires fonciers comprennent bien les conséquences futures. (CAEPLA)
- Participation plus active, plus particulièrement des groupes environnementaux, ce qui pourrait favoriser l'implication des propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- L'UPA tient à préciser qu'elle représente les agriculteurs et les producteurs forestiers et défend leurs intérêts. Elle souhaite, dans la mesure du possible, participer aux activités de consultation ou encore faciliter de telles activités, mais elle reconnaît qu'elle ne peut remplacer l'Office ou la société. Elle souhaite donc jouer le rôle de facilitateur. Selon elle, il est essentiel que l'Office supervise les activités de consultation menées par les sociétés. L'Office devrait également collaborer aux activités d'établissement de relations avec les propriétaires fonciers.
- Le processus et les consultations sont faussés. (CAEPLA)
- Le financement pour la participation à la cessation d'exploitation par les propriétaires fonciers est insuffisant. (CAEPLA)
- Le temps est venu pour les propriétaires fonciers, la CEPA, les sociétés et d'autres partenaires de se donner la main et de se concentrer sur les problèmes. (CAEPLA et UPA)
- L'Office devrait communiquer directement avec les propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Habilitier l'Office à communiquer directement avec les sociétés réglementées pour qu'elles lui fournissent leurs listes de propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Une transformation radicale du processus est requise. (CAEPLA)
- Le secteur a mentionné qu'aucun changement n'était requis, mais ce n'est pas le cas. (CAEPLA)
- Les groupes environnementaux utilisent tous les moyens possibles pour s'opposer aux projets. (CAEPLA)
- L'Office recherche l'exactitude et la transparence pour apporter des changements qui seront avantageux tant pour les sociétés que les propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Possibilité – Les propriétaires fonciers sont prêts à tendre la main aux sociétés afin de collaborer avec elles; il en résultera une meilleure crédibilité. (CAEPLA)
- Première étape des consultations dans le cadre de l'examen des CECE – Cessation d'exploitation comparativement à examen des CECE. (CAEPLA)

- Suivi auprès des associations de propriétaires fonciers – La CAEPLA s’en chargera auprès de ses membres. (CAEPLA)
- Le secteur a besoin d’aide, plus particulièrement de la part des propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Il est difficile de changer les points de vue. (CAEPLA)
- Les propriétaires fonciers ne font pas confiance aux sociétés; ils ne savent pas vers qui se tourner. (CAEPLA)
- On n’a pas tenu compte des propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Il y a des groupes disposant d’un financement suffisant qui peuvent s’opposer aux projets et certains propriétaires fonciers se tournent vers ces groupes – pourquoi ne pas faire les choses différemment? (CAEPLA)
- Plus de 27 000 envois postaux lors du dernier examen des CECE et la société n’a reçu qu’une seule réponse d’un propriétaire foncier. (TransCanada)
- L’engagement n’est pas tellement efficace en ce qui concerne les aspects financiers des CECE; nous devons rendre l’engagement pertinent pour les propriétaires fonciers. (TransCanada)
- Les exigences en matière de consultation doivent être différentes dans le cas des activités concrètes de cessation d’exploitation et des aspects financiers tels les CECE. (TransCanada)
- Trop de détails; aucune information utile à recueillir. (TransCanada)
- Il faut davantage de rétroaction spécifique au moment de la demande de cessation d’exploitation ou de désaffectation. (TransCanada)
- Collaborer avec les associations de propriétaires fonciers. (TransCanada)
- Qu’est-ce qui est pertinent au moment de la cessation d’exploitation? (TransCanada)
- Ne pas réinventer la roue; se fier sur les consultations actuelles pour évaluer les hypothèses. (TransCanada)
- Les hypothèses n’ont pas besoin d’être réexaminées; elles sont déjà suffisamment prudentes. (TransCanada)
- Fournir des registres détaillés de l’engagement auprès des propriétaires fonciers en ce qui concerne les demandes présentées pour la tenue d’activités concrètes de cessation d’exploitation. (TransCanada)
- La rétroaction peut être regroupée; aucune rétroaction additionnelle spécifique n’est requise pour l’examen des CECE. (TransCanada)
- Se fier sur les autres activités effectuées :
 - Classification foncière
 - Information au jour le jour (TransCanada)
- Cela n’est pas susceptible de toucher l’examen CECE, mais cela peut toucher d’autres aspects opérationnels. (TransCanada)
- Consultation dans le cadre de l’examen des CECE comparativement à la cessation d’exploitation. (Alliance)

- Davantage une question de politique publique – Manière de sensibiliser les propriétaires fonciers. (Alliance)
- Le travail de catégorisation foncière doit être fait sur une base annuelle. (Alliance)
- Recueillir de l'information par d'autres moyens plutôt que de compter uniquement sur les activités de consultation. (Alliance)
- Faire les choses comme il faut et tenir compte de ce qui est logique. Ne pas mélanger les choses avec les demandes de cessation d'exploitation physique. (Alliance)
- Tenue de consultations à grande échelle. (Alliance)
- Il n'y a pas eu de rencontre avec tous les propriétaires fonciers. (Alliance)
- Information fournie aux propriétaires fonciers; disponible pour répondre aux questions, mais aucun suivi n'a été fait. (Alliance)
- Non en faveur de registres détaillés puisqu'ils ne fournissent pas de renseignements pertinents en lien avec l'examen des CECE. (Alliance)
- Article dans le bulletin d'information des propriétaires fonciers; maintenu aux niveaux supérieurs par leur conception. (Alliance)
- Le sondage mené en 2011 a indiqué qu'il y avait une indifférence générale par rapport à cette question. (Alliance)
- Les exigences liées aux consultations relèvent de l'Office, mais les discussions trop détaillées ne sont pas requises. (Alliance)
- La participation de la CAEPLA et de l'UPA est utile – au niveau supérieur (Alliance)
- Il ne faut pas discuter, tous les cinq ans, avec les propriétaires fonciers d'un sujet qui ne les intéresse pas. (Alliance)
- Indiquer que les voies de communication étaient bien ouvertes. (Alliance)
- Exemple pertinent : les états financiers sont disponibles. (Alliance)
- Les autres programmes, par exemple la prévention des dommages, valident les hypothèses présentées par la société. (Alliance)
- Les sociétés peuvent clairement démontrer comment les consultations ont été tenues. (Alliance)
- Le tableau offre la possibilité d'incorporer les besoins opérationnels existants. (Alliance)
- L'Office dispose de tout ce dont il a besoin pour rendre des décisions dans l'intérêt public. (Alliance)
- Ne suggère pas que l'Office reporte les discussions. (Alliance)
- Comment inclure la méthodologie en ce qui touche l'utilisation des terres et d'autres catégories? (Alliance)
- Avant le dépôt de la demande, consulter les propriétaires fonciers, la tierce partie, au sujet de l'emprise, obtenir le consentement avant le dépôt, présenter une demande pour une audience sur pièces :
 - pour l'examen des CECE, impossible de prédire.
 - pipelines, de petit à moyen (Husky)

- Aux fins de consultation : programme annuel de sensibilisation du public contenant de l'information sur la sécurité et les urgences. (Husky)
- Tenir des journées portes ouvertes pour discuter des divers aspects du cycle de vie d'un pipeline. (Husky)
- Problème avec l'engagement; il nous faut trouver d'autres solutions pour rejoindre les propriétaires fonciers. (UPA)
- Établir un véritable lien avec les propriétaires fonciers. (UPA)
- Les organisations de propriétaires fonciers sont bien positionnées pour aider les sociétés à informer les propriétaires fonciers. (UPA)
- Les organisations de propriétaires fonciers pourraient travailler à rétablir le lien entre les propriétaires fonciers et les sociétés. (UPA)
- Comme toutes les incidences ne sont pas connues, il est difficile de déterminer les coûts. (UPA)
- Pour les sociétés qui tiennent des consultations annuelles – Comment les conclusions sont-elles incorporées dans l'examen des CECE? (UPA)
- De quelle façon les coûts sont-ils affinés en fonction des consultations? (UPA)
- Il existe des lacunes en ce qui touche l'information recueillie et partagée. (Enbridge)
- Engagement avec les propriétaires fonciers et s'assurer que l'attention des propriétaires fonciers porte bien sur le sujet du jour. (Enbridge)
- La consultation dépend de l'activité - De quelle façon les propriétaires fonciers sont-ils engagés? (Enbridge)

Séance 4 : Catégories de coûts I

Le jeudi 23 novembre 2017

Questions à débattre et notes

1. Les estimations de coûts du scénario de référence de l'Office de meurent-elles valables? En quoi peuvent-elles être révisées?

- Les unités de mesure standard ne sont pas une approche pratique compte tenu de l'unicité et des caractéristiques des pipelines, y compris les installations, ce qui peut mener à des CECE inexacts. Les coûts unitaires doivent représenter des spécificités des réseaux pipeliniers (considérations géographiques et autres). (Westcoast)
- L'uniformité dans les unités de mesure peut ne pas donner lieu à l'exactitude. Le nouveau cadre ne prend pas en considération l'accès aux terres dans les corridors communs. (Enbridge)
- Il convient que les unités de mesure standard ne sont pas une approche pratique. Nous avons adopté une approche ascendante et justifié notre adoption de cette approche. (TransCanada)
- Il n'est pas utile de séparer les différents diamètres de canalisations et catégories d'utilisation des terres. Une plus grande ventilation des coûts unitaires pose problème. (TransCanada)
- Une approche globale à l'égard des hypothèses a été mise en œuvre plutôt qu'une ventilation des coûts par utilisation des terres ou diamètre de canalisation. (TransCanada)
- Nous appuyons l'identification des activités de cessation d'exploitation par catégorie d'utilisation des terres; cependant, les détails peuvent ne pas être significatifs puisqu'ils divisent de façon arbitraire les coûts unitaires. (CAEPLA)
- Les coûts estimatifs de la cessation d'exploitation correspondent au total à l'échelle du système. (TransCanada)
- Les catégories de coûts devraient être très clairement définies. Détails requis pour plus de transparence. (UPA)
- Une certaine homogénéité est nécessaire entre les sociétés pour comparer les estimations des coûts. (UPA)
- Une catégorisation et une normalisation communes des coûts estimatifs de cessation d'exploitation sont nécessaires. (UPA)
- Les différences entre les obligations des sociétés et contractuelles doivent être transposées en estimations. (CAEPLA)
- Le scénario de référence peut avoir une certaine validité pour le groupe 2 qui peut ne pas avoir d'outils d'évaluation des coûts suffisamment raffinés pour obtenir le coût unitaire pour les CECE et qui peut nécessiter une gamme de coûts unitaires pour l'élaboration des CECE. Le groupe 1 possède ses propres outils raffinés et éprouvés pour les estimations et l'évaluation des coûts. (Enbridge)

- Les grandes sociétés utilisent le scénario de référence de l'Office à titre de point de référence et dépassent même le scénario de référence de l'Office dans certaines catégories. (Enbridge)
- Les coûts unitaires des scénarios de référence constituent une approche valide, mais les chiffres peuvent être désuets. Les estimations des coûts devraient être rafraîchies afin de refléter les dollars de 2017 ou de l'année en cours. Les estimations des coûts du scénario de référence pourraient être reconduites en fonction des taux d'inflation. (Enbridge)
- Enbridge compare ses estimations avec le scénario de référence, lequel date de sept ans. Est-il toujours valide? (UPA)
- Nous sommes principalement à l'intérieur des valeurs des estimations des coûts du scénario de référence de l'Office. Les données inférieures au scénario de référence reflètent les effets de la synergie. Les facteurs et données plus élevés que le scénario de référence étaient dus en partie au diamètre de canalisation (canalisations de 48 po). (Enbridge)
- Un nouveau cadre nous ferait perdre la capacité de comparaison entre les examens des CECE antérieurs. (Enbridge)
- Le fait d'apporter des changements au scénario de référence peut avoir une incidence sur les données de certaines sociétés. (Enbridge)
- 2016 est un excellent point de départ pour le scénario de référence. Les coûts fournis dans l'examen des CECE de 2016 constituent un excellent baromètre. Utiliser la réponse à la DR (1 ou 2) puisque les autres sont peut-être périmés.
- Le scénario de référence ne reflète pas le fait que nous croyons que 100 % des pipelines doivent être retirés. (CAEPLA, UPA)
- Il faut faire de la recherche pour éviter les coûts de cessation d'exploitation et limiter les risques pour les propriétaires fonciers. (CAEPLA, UPA)
- Le scénario de référence ne tient pas compte qu'il serait moins onéreux de retirer les canalisations plutôt que d'inclure les coûts des impacts post-cessation d'exploitation – Impacts résiduels pour les propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Fait référence aux preuves pour l'examen des CECE de 2016 – Impacts résiduels pour les propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- La recherche et l'établissement des coûts doivent être effectués pour examiner les impacts sur les propriétaires fonciers. Cela est plus onéreux que de retirer les canalisations. Des recherches plus approfondies sont requises. (CAEPLA)
- Le processus des CECE met le chariot devant les bœufs à cause d'un manque de recherche – Quelles sont les pratiques de cessation d'exploitation qui ne présentent aucun risque pour les propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- De nombreuses mesures d'atténuation sont prises en compte et reportées dans les estimations des coûts afin de réduire les impacts sur les propriétaires fonciers. (TransCanada)
- Nous n'avons pas noté de grandes variations au niveau des coûts des différents diamètres de canalisation et catégories d'utilisation des terres. Ces catégories ne

devraient pas être séparées. Le diamètre de canalisation n'ajoute rien à l'exactitude. (Westcoast)

- Les coûts pour l'entretien perpétuel et la protection cathodique des canalisations abandonnées sur place doivent être incorporés dans les CECE. (CAEPLA)
- Les coûts liés à la participation des propriétaires fonciers aux examens des CECE ne devaient pas incomber aux propriétaires fonciers et ils devraient être inclus dans les CECE. (CAEPLA)

2. Quelles sont les préoccupations découlant d'une distinction entre l'estimation des coûts d'assainissement et ceux de remise à l'état initial? Une telle distinction ajouterait-elle à l'exactitude des coûts estimatifs de cessation d'exploitation ou lui nuirait-elle?

- L'assainissement devrait être divisé pour le scénario de référence, mais il sera difficile d'évaluer les activités après la cessation d'exploitation. Nous suggérons de garder ces éléments dans un même poste. (TransCanada)
- Nous sommes d'accord avec les catégories de canalisations suivantes dans le cadre des activités post-cessation d'exploitation : petites, moyennes et grandes. (TransCanada)
- L'assainissement et la remise en état sont essentiels lorsque la canalisation est laissée en place. Il faudrait encourager le retrait. (UPA, CAEPLA)
- La catégorie doit être inclusive pour refléter toutes les activités. (TransCanada)
- Il faut s'assurer de bien effectuer les analyses des risques. Nous appuyons la recherche continue pour assurer la sécurité des gens. (Westcoast)
- Nous ne voyons pas le besoin de séparer l'assainissement et la remise à l'état initial. Nous incluons la remise en état et l'assainissement dans les coûts unitaires. (Westcoast)
- Estimer la somme en dollars par mètre carré pour les installations en surface est difficile et pourrait ne pas se traduire par une plus grande exactitude. Les sociétés devraient avoir la souplesse de choisir l'unité de mesure qui convient le mieux à leurs installations. (Westcoast)
- Une recherche plus approfondie est requise. (Alliance, CAEPLA, UPA)
- Une couche arable en santé peut être touchée par le pipeline. Il est donc important de prendre en considération la qualité du sol. (UPA)
- Appuie le retrait à 100 % du pipeline. (UPA)

3. De quelle manière la durée de la période de surveillance post-cessation d'exploitation et les estimations de coûts unitaires connexes devraient-elles être établies?

- Il faut faire une distinction entre les périodes de suivi réel et les périodes pour lesquelles les fonds doivent être mis de côté. (TransCanada)
- Rien ne justifie l'adoption d'une autre approche pour l'instant. (TransCanada)
- Dépasser 50 ans est prudent, approprié et permettra de révéler tout problème. (Westcoast)
- 50 ans – pas la même chose que « perpétuité » - Perpétuité est la seule mesure acceptable. (Alliance, UPA, CAEPLA)
- Les hypothèses actuelles du scénario de référence de l'Office sont toujours appropriées. (Enbridge, TransCanada)
- La protection cathodique devrait être maintenue pour les pipelines abandonnés sur place et faire partie de la surveillance post-cessation d'exploitation. (CAEPLA, UPA)

4. Les hypothèses du scénario de référence actuel quant au nombre d'activités post-cessation d'exploitation sont-elles adéquates? Les sociétés devraient-elles être tenues de les adopter?

- Les propriétaires fonciers doivent prendre part au mandat. (CAEPLA)
- Les propriétaires fonciers doivent prendre part au mandat de la recherche menée à bien, plus particulièrement en ce qui touche les systèmes de drainage, le travail du sol et l'affaissement. (CAEPLA)
- Les pratiques agricoles découlant des changements climatiques, par exemple la culture sans travail du sol, sont fortement encouragées pour atténuer les changements climatiques et cela doit être incorporé dans les CECE. (CAEPLA)
- L'hypothèse de l'Office est uniforme et prudente et demeure appropriée. (TransCanada)
- Les estimations des coûts reposent sur des événements historiques qui se sont produits et reposent sur la fréquence et les coûts engagés pour corriger la situation. (Westcoast)
- L'expression « événement » est irrespectueuse envers les propriétaires fonciers. Nous devons garder l'aspect humain au centre de nos discussions. (CAEPLA, UPA)

5. De quelle manière les estimations de coûts unitaires devraient-elles être établies pour tenir compte des activités post-cessation?

- L'approche du scénario de référence de l'Office est parfaite, mais nous aimerions avoir plus de souplesse lorsque nous utilisons les données historiques. (Westcoast)

- Les occurrences du scénario de référence de l'Office ont été utilisées pour évaluer les risques par kilomètre et le retrait hypothétique pour ce qui touche les coûts découlant de la cessation d'exploitation. D'autres mesures peuvent-elles être appliquées? Il sera difficile de créer une nouvelle évaluation. (Enbridge)
- Cette approche est prudente et donne lieu à une estimation raisonnable. (Enbridge)

6. Discussion autour des préoccupations associées à la normalisation des unités de mesure pour les catégories de coûts comme la cessation d'exploitation aux franchissements et aux installations en surface

- Dans le cas des installations en surface, nous avons utilisé une approche ascendante et multiplié le tout par le nombre d'installations. (Westcoast)
- Nous n'utiliserions pas une unité de mesure normalisée pour évaluer les coûts. (Westcoast)
- Multiplier l'installation de mesure par le nombre d'installations – ce chiffre est propre à chaque société. (Westcoast)
- En tant qu'usine de gaz, il est préférable d'effectuer une évaluation particulière au site plutôt que de prendre une unité normalisée. (Westcoast)
- Approche propre à chaque société préconisée. (Westcoast)
- Pour les installations en surface, la mesure par mètre n'a aucun sens. Il est préférable de choisir une mesure unitaire. Pour les installations souterraines, c'est par kilomètre. (TransCanada)
- Pour les franchissements, cela n'a pas d'importance. Il est possible d'utiliser par kilomètre ou par franchissement. Les franchissements sont plus facilement comparables, à l'exception des milieux humides. (TransCanada)

Séance 5 : Catégories de coûts II

Le jeudi 23 novembre 2017

Sujets

1. Imprévus, assurances, taxes et impôts
2. Taux d'inflation
3. Frais financiers
4. Valeur de récupération

Notes générales

- S'il y a des imprévus importants, les estimations seront-elles raffinées avec le temps pour obtenir de meilleurs renseignements? (CAEPLA)
- La catégorie des estimations comporte déjà un volet en lien avec les imprévus et prévoit l'application d'une fourchette. (TransCanada)
- Dans les [documents de travail](#), le pourcentage appliqué était assez varié – entre 6 % et 25 %. Pourquoi avons-nous besoin de plus de normalisation? Les imprévus sont-ils comptés en double? (UPA)
- Les imprévus et le degré de confiance sont deux concepts très différents. La classification fait référence au degré de confiance. Nous indiquons à l'Office le niveau de degré de confiance qui devient de plus en plus clair avec le temps. (Alliance)
- Les imprévus ne doivent pas être confondus avec les classes d'évaluations. Les imprévus sont fondés sur les risques. Le risque donne lieu à des imprévus. Un facteur fixe ne fonctionne pas pour les imprévus. (Enbridge)

Sujet 1 : Imprévus, assurances, taxes et impôts

Questions à débattre et notes

1. **Est-ce que l'inclusion d'imprévus à l'intérieur d'une fourchette définie fondée sur la classification de l'AACEI pour ce qui est des coûts estimatifs de cessation d'exploitation suffit pour se prémunir contre les risques de perception insuffisante ou de trop-perçu?**
 - En général, les estimations devraient s'améliorer, mais il y a des environnements dynamiques. La catégorie d'estimation peut s'étendre avec le temps; les imprévus sont incertains et peuvent changer. (TransCanada, Westcoast)
 - Les imprévus se trouvent à l'extrémité inférieure de l'échelle. (Westcoast)

- Les imprévus portent sur l'ensemble de l'estimation des coûts de CECE. Pour nous : imprévus - 13 %. Avec le temps, alors que les CECE sont ajustés, cela a pour effet d'ajouter des sommes d'argent puisque les imprévus sont habituellement ajoutés aux estimations des coûts qui sont plus près des coûts réellement engagés. Le pourcentage demeure le même. (Enbridge)
- Les imprévus visent à corriger les manques à gagner. (Enbridge)
- Les coûts estimatifs de la cessation d'exploitation comportent des risques connexes pour lesquels il nous est impossible de prévoir l'issue. (Enbridge)
- Les risques sont associés aux CECE, à la période de collecte – le tout atténué grâce à des examens périodiques. (Enbridge)
- Pour les CECE, nous passons tout le temps en revue les estimations, y compris les imprévus. (TransCanada)

2. Est-ce qu'un facteur pour imprévus appliqué à l'ensemble des coûts estimatifs de cessation d'exploitation tient adéquatement compte de l'incertitude des estimations de coûts unitaires pour chaque catégorie?

- Notre approche a porté sur les niveaux de catégories de coûts. Les niveaux sont regroupés sous un pourcentage global des CECE. Les plages peuvent être raffinées davantage, mais nous préférons nous en tenir aux imprévus globaux des CECE. (TransCanada)
- Nous utilisons les estimations globales. Notre outil ne fonctionne pas sur la base « ligne par ligne ». Pour séparer les catégories, cela nécessiterait plusieurs hypothèses et serait moins précis. (Enbridge)
- Nous adoptons une approche ascendante lorsque cela est possible. Si nous répartissons les imprévus, l'Office obtiendra un plus grand nombre de données, mais chaque ensemble sera de moins en moins significatif. (TransCanada)
- Un plus grand nombre de détails aurait pour effet d'accroître la transparence. Il y a des compromis entre « une ligne » et « entre les catégories ». (UPA)
- Les imprévus sont examinés du point de vue du projet plutôt que du point de vue d'une activité. Si l'Office cherche tous les risques liés aux activités individuelles, cela sera assez difficile. Notre modèle de projet n'est pas conçu de cette façon. Il ne s'agit pas d'une évaluation des risques basée sur les activités; c'est plutôt une évaluation des risques basée sur le projet. (Enbridge)

3. Comment fonctionne la taxe de vente si elle est incluse dans les coûts unitaires? Par exemple, comment est-elle mise à jour si les taux changent? Est-ce que l'inclusion de la taxe de vente dans les coûts unitaires constitue une démarche transparente?

- La taxe de vente est considérée comme une entrée en soi dans la cessation d'exploitation. Saisir les crédits de taxe pour tous les travaux de cessation d'exploitation; cela n'aura donc pas d'incidence sur les coûts unitaires (entrants, sortants pour les sociétés). La taxe de vente sur les achats hors province sera incluse dans les coûts unitaires. (Enbridge)

4. Est-ce qu'une telle démarche comporte des risques et le cas échéant ceux-ci peuvent-ils être atténués? Dans l'affirmative, de quelle manière?

- Il s'agit d'un composant relativement minime des coûts unitaires. Nous pourrions indiquer que les coûts unitaires comprennent la taxe de vente. Nous pourrions également indiquer quelle taxe de vente a été appliquée et de quelle province. (Enbridge)

5. Quelle est la meilleure façon de procéder pour la comptabilité des impôts fonciers? Que vaut-il mieux de faire post-cessation d'exploitation avec les assurances, taxes et impôts?

- Pour l'emprise du pipeline, cela serait à l'extérieur des terminaux. Habituellement, les impôts fonciers prennent fin lorsque les installations ne sont plus utilisées aux fins pour lesquelles elles avaient été construites. Il peut y avoir encore des impôts fonciers à l'intérieur des limites municipales et les impôts peuvent être retardés d'un an pour les pipelines. Nous avons inclus les impôts fonciers dans la catégorie des coûts s'y rapportant; il en va de même pour les assurances et les autres taxes. (Enbridge)
- Nous sommes du même avis qu'Enbridge. Pour les installations en surface, nous prenons des dispositions pour couvrir les impôts fonciers dans nos estimations jusqu'à ce que l'installation soit désaffectée. (Westcoast)
- Il est possible que les taxes et impôts soient pris en compte pour un pipeline abandonné au Manitoba. (CAEPLA)
- Le risque est reflété directement dans les sommes pour les imprévus. Notre approche est similaire à celle de Westcoast et d'Enbridge. (TransCanada)
- Au Manitoba, les accords de servitude sont réputés commerciaux et les taxes et impôts sont facturés directement à la société. (CAEPLA)
- Réponse fournie à une DR sur la question : dès que le service de transport prend fin, les taxes et impôts prennent fin. (Alliance)

6. Devrait-on adopter une démarche uniforme pour tenir compte des assurances, taxes et impôts? Quels sont les risques associés à des démarches variées? Ces risques peuvent-ils être atténués? Dans l'affirmative, de quelle manière?

- Ils sont bien représentés dans les coûts unitaires liés aux activités. Pas besoin de référence pour les inclure dans les imprévus. Différentes approches pour différentes administrations. (TransCanada)

7. Est-ce que la divulgation des assurances, taxes et impôts inclus dans une catégorie de coûts procure suffisamment de transparence?

- Ajouter un énoncé pour indiquer que les assurances, taxes et impôts sont inclus dans les coûts unitaires. La divulgation pour l'assurance est différente de celle pour les taxes et impôts puisqu'il y a des variations dans les assurances. (Les assurances sont incluses dans les charges indirectes.) (Westcoast)
- Le défi que posent les assurances : comment nous les organisons. Des polices d'assurance responsabilité civile complémentaire sont appliquées dans de tels cas. En appliquer une simple portion présenterait tout un défi. (TransCanada)
- Nous allons valider ce qui est prévu pour les assurances. La plupart des travaux seraient couverts en vertu d'une police globale. (Westcoast)

Sujet 2 : Taux d'inflation

Questions à débattre et notes

- 1. Peut-il y avoir plus d'une façon de procéder par rapport à l'inflation? Quels seraient les risques de procéder de différentes façons? Ceux-ci peuvent-ils être atténués?**
- 2. Une société devrait-elle s'en remettre à la même démarche à chaque examen ou celle-ci peut-elle varier?**

- Toutes les approches ont été utilisées. Nous proposons d'utiliser les meilleurs renseignements dont vous disposez et d'utiliser un taux de 2 % lorsqu'il n'y a pas d'autres renseignements disponibles. (TransCanada)
- Il est proposé d'utiliser les renseignements disponibles pour mettre à jour les chiffres actuels et d'utiliser un taux de 2 % en prévision des changements futurs. (Westcoast)
- Le risque de n'utiliser qu'un seul taux d'inflation est qu'au fil du temps l'estimation des coûts de cessation d'exploitation devienne déconnectée du coût sous-jacent relatif à l'exécution de ces activités. Il est proposé de réexaminer les coûts unitaires tous les deux ou trois examens des CECE pour réduire ce risque. (Enbridge)
- La normalisation est plus transparente pour les propriétaires fonciers. (UPA)

3. À quel point cela est-il difficile ou coûteux de demander à un expert-conseil indépendant de calculer les coûts unitaires en dollars courants?

- Ça ne change rien pour nous. Il faudrait quand même se fier à l'expérience acquise antérieurement et convertir le coût en coût unitaire. (TransCanada)
- En cas de retrait, nous utiliserions le coût à ce jour pour élaborer une estimation des coûts unitaires pour le retrait des pipelines. Une bonne partie des coûts serait prélevée sur les projets et lorsque nous ferions appel à des tierces parties, nous ajouterions cela entre parenthèses. Certains coûts proviennent d'experts-conseils indépendants ou sont validés par ces derniers. (Enbridge)
- À l'occasion d'une récente estimation des coûts de cessation d'exploitation, nous nous sommes rendus chez un expert-conseil indépendant. On nous a transmis certains coûts, puis nous avons décidé qu'il serait moins coûteux de faire ça à l'interne. (Westcoast)
- Les particularités d'une société rendent difficile le recours à un expert-conseil indépendant, ce qui peut entraîner des incohérences. Les sociétés ont une meilleure compréhension des coûts. (Westcoast)
- Parfois, nous faisons appel à un expert-conseil indépendant, mais notre expertise interne est meilleure. Elle donne lieu à une approche plus cohérente en ce qui concerne l'établissement des coûts. (Westcoast)

4. La ou les approches pour les sociétés du groupe 1 devraient-elles être différentes de celles pour le groupe 2?

5. De quelle manière la ou les approches suggérées permettent-elles de mettre à jour les fourchettes de coûts du scénario de référence?

- Nous utilisons par défaut un taux de 2 %, de même que les meilleurs renseignements dont nous disposons. (TransCanada)
- Vous devez continuellement revenir au coût unitaire réel pour rendre compte de l'aménagement. L'inflation peut être utilisée, mais nous devons périodiquement revenir en arrière et réviser les coûts unitaires pour qu'ils reflètent les coûts réels. (Enbridge)

Sujet 3 : Frais financiers

Questions à débattre et notes

- 1. Quelles sont les méthodes permettant de recouvrer les frais financiers?**
- 2. Les frais financiers devraient-ils constituer une catégorie distincte des coûts estimatifs de cessation d'exploitation? Le cas échéant, que constituerait un montant raisonnable et comment ce montant devrait-il être établi?**

3. Les frais financiers supérieurs au montant déterminé selon l'approche ci-dessus devraient-ils pouvoir être recouverts à même la fiducie?

- Cela ressemble à la PFUDC. Les sociétés pipelinières devraient avoir droit aux frais financiers. Si les frais financiers étaient inclus dans les CECE, il faudrait alors avoir une idée générale du temps qu'il faudrait à l'Office pour approuver les retraits de fonds en fiducie. (Alliance)
- Le coût des frais financiers est un coût composé et serait pris en compte dans le prochain examen des CECE. (CAEPLA)
- La société pipelinière dépense de l'argent pour les travaux de cessation d'exploitation, puis accède aux fonds de la fiducie au moment de la cessation d'exploitation. (Alliance)
- Il y a deux aspects à la PFUDC :
 - avancer l'argent pour l'exécution complète des travaux de cessation d'exploitation;
 - combien de temps met l'Office pour mener à bien le processus de remboursement. S'il s'agit d'un long processus, il est alors difficile d'évaluer le coût. Plus la demande est traitée rapidement, moins les frais sont élevés. Pour le moment, nous examinons d'autres avenues que la fiducie. (TransCanada)
- Il faut se pencher sur ces questions. Il ne devrait pas être difficile d'obtenir ces renseignements. Un récent processus de demande a pris 11 mois, ce qui a entraîné des frais financiers représentant plus de 10 % des coûts totaux. (TransCanada)
- Le processus visant les demandes de remboursement devrait être simple, comme celui visant les demandes de licence d'exportation, et les exigences devraient se limiter à 1) s'il y a obligation de restauration et, le cas échéant, 2) si les activités sont prévues dans le plan de cessation d'exploitation préliminaire de la société. Un processus simple, mené rondement au moyen du *Guide de dépôt*, devrait tôt ou tard contribuer à tenir les frais financiers au minimum. Par ailleurs, le fait d'obtenir des fonds à l'avance et de clarifier les processus de l'Office permettra également de réduire le plus possible les coûts. (TransCanada)
- Nous devons en discuter davantage, peut-être au moment du prochain examen ou avant. (TransCanada)
- Nous sommes d'accord avec les participants qui ont affirmé dans leurs commentaires que les sociétés, dans le cadre d'une demande de cessation d'exploitation, pourraient obtenir un paiement partiel sur la base d'un rapport présenté à l'Office (fonds avancés), ce qui contribuerait à réduire les coûts. (TransCanada)
- Nous avons besoin de clarté sur la façon dont les frais financiers seront calculés. Coût de renonciation? Taux d'intérêt? Quelle incidence aura le coût sur le propriétaire foncier? (CAEPLA)
- Pour un calcul de la PFUDC, les fonds sont distribués à mesure que le projet avance. Les paiements sont faits à différents moments, la plus grande partie des fonds étant requise au milieu du projet. (Westcoast)

- Les sociétés doivent financer le projet entre le moment où l'argent est dépensé et le remboursement. La question est de savoir comment calculer cela. (Westcoast)
- L'Office permettra-t-il une approche par jalons? (Westcoast)
- À quoi ressemblera le processus de demande et d'approbation? (Westcoast)
- Les sociétés fourniront un plan de financement et de dépenses. (Westcoast)
- Pour les directives de dépôt, le dépôt manuel est un outil utile pour divers types de demandes. (TransCanada)
- Si vous présentez une demande de remboursement, qu'exige l'Office? À l'heure actuelle, les exigences ne sont pas claires. Des critères clairs doivent être établis. L'établissement d'une liste de contrôle est une bonne façon de faire. (TransCanada)
- En vue d'une demande de désaffectation de petite envergure, nous avons déposé une demande de désaffectation et une demande de financement en une seule demande. Les directives de dépôt devraient comprendre tous les éléments d'une demande dans une seule demande. Le bien-fondé de chaque demande devrait être évalué. (Enbridge)
- Nous avons nous aussi présenté une petite demande de cessation d'exploitation. Nous prévoyons présenter des demandes distinctes pour le retrait de fonds en fiducie, car cela permettrait de préciser dans chacune des demandes les coûts réellement engagés. (Alliance)
- L'Office devrait indiquer combien de temps prendrait le traitement d'une demande de retrait. Une norme de service de l'Office serait bénéfique. (Alliance)
- Est-ce qu'une société déposerait une demande pour une limite de coûts supérieure? Une demande reposerait sur une estimation de coûts assez réelle. Il pourrait y avoir une différence entre le coût réel engagé et les estimations. Les propriétaires fonciers veulent que le travail soit bien fait. (CAEPLA)
- L'analogie avec la PFUDC est très bonne. (Kinder Morgan)
- Des dépenses partielles ou des paiements échelonnés constituent une façon pratique de voir les choses. (Kinder Morgan)
- Nos pipelines sont courts et de petit diamètre. Les cessations d'exploitation sont de petites dépenses pour notre société. Le processus se termine au moment où nous présentons la demande. Les petites sociétés peuvent faire une demande de financement quelques mois après la cessation d'exploitation – pas une grande incidence pour les frais financiers. (Husky)
- Les sociétés peuvent-elles faire des estimations et recevoir une partie à conserver jusqu'à ce que la désaffectation soit terminée? (CAEPLA)
- C'est comme une demande visant des installations. Comment pourrions-nous aborder ces grosses et petites demandes? (Trans Mountain)
- Une définition claire du processus serait utile. Nous devons être en mesure d'établir correctement un budget entre la demande et le remboursement. (Plains Midstream)
- Que pensez-vous d'une demande de paiement par répartition? (CAEPLA)

- Les particularités de la demande devraient comprendre la capacité de la société à financer l'activité pour laquelle elle fait cette demande, un programme des dépenses, une demande de remboursement à partir des fonds en fiducie, des paiements échelonnés et un calendrier des paiements. (Enbridge)
- L'Office doit envisager un processus de réconciliation pour les coûts une fois le projet terminé. (Enbridge)
- C'est comme chercher à obtenir des avances à même les fonds. Si le plan de remboursement correspond au plan de désaffectation, le remboursement devrait être rapide. L'Office a le plan quinquennal de désaffectation et de cessation d'exploitation. (TransCanada)
- Une demande de cessation d'exploitation serait fondée sur l'estimation des coûts. (Trans Mountain)
- La relation est entre l'approbation de l'Office et la société et sa fiducie. (Trans Mountain)
- Une fois les travaux terminés, le retrait pourrait être fondé sur l'activité et, tant qu'il respecte les paramètres de ce qui était en place, il devrait être approuvé assez rapidement. (Trans Mountain)
- Le remboursement c'est un peu comme l'assurance. À mesure que vous dépensez, vous faites des demandes de remboursement, cela se ferait donc selon le modèle de remboursement des assurances. (Plains Midstream)
- Nous appuyons l'idée que l'une des exigences relatives au retrait pourrait être comprise dans une autorisation générale. Par exemple, jusqu'à un certain montant, il ne serait pas nécessaire de s'adresser à l'Office. Cela serait plus efficace pour les grands projets. (TransCanada)

Sujet 4 : Valeur de récupération

Questions à débattre et notes

- 1. L'hypothèse actuelle de l'Office d'une valeur de récupération de 0 % est-elle raisonnable pour les cinq prochaines années?**
- 2. Une société devrait-elle justifier, preuves à l'appui, toute valeur de récupération qu'elle souhaiterait inclure dans ses estimations? Quelles pourraient être ces preuves?**
- 3. Est-ce que les risques associés à une hypothèse autre que de 0 % pour la valeur de récupération peuvent être atténués?**

4. Existe-t-il un point précis à partir duquel une société pourrait modifier l'hypothèse de 0 %?

- Nous ne procéderons pas comme les autres sociétés en raison de nos usines de transformation. Les valeurs de récupération des usines de transformation sont plus élevées que celles des autres installations à cause de la présence d'équipement en acier et de machines tournantes. Pour nous, une valeur de récupération de 0 % est inappropriée. Le risque d'un prélèvement insuffisant de fonds peut être géré grâce à des examens périodiques. (Westcoast)
- Nous sommes d'accord pour l'application d'une valeur de récupération pour l'équipement en surface, mais l'équipement souterrain doit être retiré. (CAEPLA)
- Nous continuerons d'utiliser une valeur de récupération de 0 %. Nous ne voyons pas une grande valeur monétaire même si les actifs sont revendus. (TransCanada)
- Pour le moment, nous utilisons une valeur de récupération de 0 %, car nous sommes trop loin de la cessation d'exploitation. Cela permettra d'atténuer les risques pour l'estimation des coûts de cessation d'exploitation. Si une société peut en fournir la preuve, elle pourrait être en mesure de justifier une valeur de récupération positive. Nous pouvons déterminer quelles installations ont une valeur de récupération et citer à l'appui des tierces parties. (Enbridge)
- En l'absence d'autres recherches sur la valeur de récupération, nous appuyons une valeur de récupération de 0 %. (UPA)
- Nous sommes du même avis qu'Enbridge. La cessation d'exploitation est trop loin. (CAEPLA)
- Nous appuyons une valeur de récupération de 0 %. (Alliance)
- Nous dépensons beaucoup d'argent pour l'entretien des usines à gaz. Elles sont en très bon état et elles ont assurément une valeur. (Westcoast)

Commentaires sur le tableur

- Préoccupation à l'égard du [tableur](#). (Enbridge)
 - Comment pouvons-nous gérer les installations qui sont désaffectées pour que les coûts restants s'appliquent aux activités post-cessation?
 - D'ordinaire, les coûts unitaires varient selon le diamètre. Nous ne pouvons pas mettre ensemble les pipelines de petits, moyens et grands diamètres. Nous devons préparer des feuilles de travail pour chaque diamètre.
 - Comment gérer le retrait dans un couloir pipelinier?
 - Comment gérer les avantages de la synergie?
 - L'Office pourrait-il tenir des ateliers, un peu avant le prochain examen, pour que nous puissions trouver une solution aux problèmes que pose la feuille de travail? Et inclure le groupe 2 pour offrir du soutien?
 - L'Office a-t-il besoin de 25 feuilles de travail (une pour chaque pipeline) avec le dépôt?
 - Nous nous préoccupons de la spécificité des activités post-cessation d'exploitation. Est-ce que vous nous demandez de prévoir 40 ans d'avance? Nous pourrions compter sur les estimations du scénario de référence? Les sociétés ne disposent pas de meilleurs renseignements pour prédire les dangers ou les mesures correctives.
 - La feuille de travail est très détaillée, mais on ne sait pas exactement quelle valeur elle ajoute.
- Au fil du temps, peut-être disposerons-nous de plus de renseignements sur les coûts de cessation d'exploitation (ce qu'il advient des canalisations dans le sol). Cela servira de base à nos estimations de coûts dans les années à venir. (Enbridge)
- Les propriétaires fonciers ne devraient pas assumer les coûts de la cessation d'exploitation. Nous souhaitons la création d'une catégorie réservée à l'aide financière aux participants. (CAEPLA)
- Le secteur devrait assumer ces coûts. (CAEPLA)
- On n'accorde pas suffisamment d'importance aux éléments de preuve sur la cessation d'exploitation des propriétaires fonciers. (CAEPLA)
- Comment les éléments de preuve et la participation des propriétaires fonciers seront-ils financés? (CAEPLA)
- Un mécanisme de financement doit être créé pour appuyer la participation des propriétaires fonciers à ces processus. (CAEPLA)
- Nous devons être en mesure de traduire ce que nous faisons dans le format des dépôts. Les renseignements de notre société ne se traduisent pas facilement dans le nouveau tableur. (TransCanada)
- Notre tableau des coûts ne cadre pas. (TransCanada)
- Nous préférons un seul dépôt pour un système et non pour chaque élément d'actif. (TransCanada)

- Nous préconisons les arguments et la recherche fondés sur la science pour appuyer la cessation d'exploitation. (UPA)
- Nous avons besoin de la participation des propriétaires fonciers dans le cadre réglementaire et la politique publique. (CAEPLA)
- L'Office pourrait perdre la comparabilité avec le diamètre de pipeline dans le tableur. (Enbridge)